

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération.

Ordre du jour :

- 01- Zones d'activités économiques - Prix de commercialisation des terrains - Abrogation partielle de la délibération n°264_2023 du 11 décembre 2023 - Condition d'application dans le temps
- 02- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois
- 03- Adhésion au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable
- 04- Modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction
- 05- Attributions de compensation définitives 2024 et prévisionnelles 2025
- 06- Fiabilisation des comptes - Budget Eau
- 07- Fiabilisation des comptes - Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration
- 08- Décision modificative N°4 Budget principal
- 09- Décision modificative N°4 Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration
- 10- Décision modificative N°1 Budget Eau
- 11- Subventions 2024 du Budget Principal aux Budgets annexes
- 12- Dissolution du Budget Assainissement au 31 décembre 2024
- 13- Dissolution Budget Eau au 31 décembre 2024
- 14- Autorisation de signature du marché relatif à l'Exploitation du service assainissement collectif sur la commune de Lisle sur Tarn
- 15- Autorisation de signature des accords-cadres relatifs à la Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet
- 16- Avenant n°1 au marché Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn
- 17- Approbation de l'avenant au Contrat de réussite pour la transition écologique (CRTE) 2021-2026 à signer avec l'Etat
- 18- Débat triennal sur l'artificialisation des sols
- 19- Mise en place d'une tarification pour les non-ayant-droit au transport scolaire

2°) QUESTIONS DIVERSES

3°) INFORMATIONS

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH (pour les points n°5 à n°19), Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO (pour les points n°4 à n°19), Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD (pour les points n°4 à n°19), Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE (pour les points n°4 à n°19).

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Marie-Paule SOLOFRIZZO-SENAT, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Le quorum est atteint.

Paul SALVADOR, Président, ouvre la séance.

Paul SALVADOR

Nous avons un public qui malheureusement ne pourra pas s'installer confortablement. Je vous prie de nous en excuser. Cette communauté d'agglomération qui a pratiquement 100 délégués s'efforce malgré tout, (je sais que nous aurons à évoquer ces sujets-là plus tard) de vivre avec les éléments mobiliers dont elle dispose. Nous n'avons pas de grands projets de création de siège ou d'installation plus confortable. Nous nous efforçons de travailler avec les moyens que nous avons. Je vois quelques collègues Maires, dans d'autres intercommunalités, installés tellement plus confortablement que nous. Ceci étant, cela ne nous empêche pas de travailler, par contre, on a peu de moyens pour vous assoir. Et ça me dérange un peu parce que ça va durer un petit peu. Vous ne pouvez pas vous installer dans la salle. Vous le savez, c'est la règle. Mais par contre, vous pouvez disposer de chaises pour ceux qui ont besoin de s'assoir si vous le souhaitez parce que cela va durer un peu plus d'une heure et demie avant que vous ne puissiez intervenir. Je ne peux pas le faire en début de séance parce que j'ai un ordre du jour que je suis obligé de respecter. Donc si vous voulez vous assoir, on peut vous distribuer des chaises. Il y en a dans l'angle. S'il y en a quelques-uns qui sont fatigués, qui ont des problèmes de jambes, on peut vous mettre quelques chaises à disposition. N'hésitez pas. Faites-le. Il n'y a pas de honte à ça.

Nous avons bien le quorum et vous le savez comme moi, un collègue nous a quitté précipitamment. Il y a eu ses obsèques la semaine dernière. Donc, je vous demanderai de vous lever pour une minute de silence en la mémoire d'Éric PILUDU qui était un de nos collègues pour la commune de Gaillac. Je vous remercie. Il y avait de nombreuses personnes à ses obsèques ce qui atteste de la qualité humaine d'Éric PILUDU. Il sera effectivement remplacé sur les propositions de la commune de Gaillac.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS donne lecture des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 16 septembre 2024 étant précisé que les conseillers communautaires de Graulhet n'étant pas présents lors de la séance du Conseil du 16 septembre 2024 ne participent pas au vote de l'approbation du Procès-verbal du 16 septembre 2024.

1°) DELIBERATIONS

1-1) POINT 01- Zones d'activités économiques - Prix de commercialisation des terrains - Abrogation partielle de la délibération n°264 2023 du 11 décembre 2023 - Condition d'application dans le temps

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Par délibération n° 264_2023 en date du 11 décembre 2023, rendue exécutoire en date du 21 décembre 2023, des nouveaux tarifs de commercialisation des terrains aménagés des zones d'activités ont été approuvés, à compter du 1^{er} janvier 2024 de la manière suivante :

Zone d'activités	Prix de vente (HT/m ²)
Garrigue Longue (Montans)	40€
Les Massiès (Couffouleux)	40€
Roziès (Cahuzac-sur-Vère)	20 €
L'Aéropôle (Graulhet)	20 €
L'Albarette (Lisle-sur-Tarn)	20 €
La Bressolle (Graulhet)	20 €

Etant précisé qu'un terrain est considéré comme « aménagé » au sens du Code de l'urbanisme dès lors qu'un certificat d'urbanisme opérationnel est délivré positif garantissant ainsi que les réseaux (eau, électricité et assainissement collectif le cas échéant selon le schéma directeur d'assainissement du règlement du P.L.U.) et la voirie sont présents et en suffisance au droit du terrain cédé, ou prévus et pris en charge par l'autorité compétente dans un délai précis.

En outre, les périmètres des Zones d'Activités Economiques en application des critères d'identification approuvés par la délibération n°263_2023 en date 11 décembre 2023 ont été définis par délibération n°21_2024 en date du 25 mars 2024.

Toutefois, cette délibération du 11 décembre 2023 n'a mis en œuvre aucune disposition transitoire ou effet différé dans le temps pour des cessions en cours de négociation ayant conduit des opérateurs économiques à s'engager dans des démarches sur des prix au m² différents de ceux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

La forte variation du prix de cession entré en vigueur immédiatement a pu conduire à arrêter ou différer certains projets sur lesquels des acquéreurs potentiels s'étaient engagés. Trois projets d'implantation sont plus particulièrement concernés par cette situation. Ils sont localisés sur les ZAE de l'Albarette (Lisle-sur-Tarn), des Massiès (Couffouleux) et de la Bressolle (Graulhet).

Il convient, de déterminer les conditions d'application dans le temps de la nouvelle tarification pour tenir compte du degré d'engagement sur lequel la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet entend moduler l'application de la nouvelle tarification pour permettre la finalisation de projets engagés mais stoppés, dans le respect de l'intérêt général lié au développement des zones d'activités économiques concernées génératrices d'emplois, et dans la préservation de l'équilibre financier de la collectivité.

En conséquence de quoi, il est proposé l'abrogation partielle de la délibération n°264_2023 pour la mise en place de la règle suivante :

- Les nouvelles conditions tarifaires fixées par la délibération n° 264_2023 sont applicables aux contrats de réservation signés et retournés après le 1^{er} janvier 2024 pour les terrains aménagés au sens du Code de l'urbanisme (cf. supra),
- L'ancienne tarification sur la base de laquelle les négociations ont été menées et ont abouti sera applicable aux contrats de réservation retournés signés avant le 1^{er} janvier 2024, sous réserve de ne pas s'écarter d'une nouvelle valeur du pôle d'évaluation domaniale, assortie d'une marge d'appréciation de plus de 15% pour les avis devenus caduques.

L'application de cette règle a les conséquences suivantes pour les trois projets concernés :

1/ Vente sur la ZAE de l'Albarette (Lisle-sur-Tarn)

- Parcelle cadastrale : Section numéro1587
- Surface bornée : 3792 m²
- Avis des Domaines : 45 504 € HT (12 € HT/m²)

- **Historique des négociations (sur la base de 12 €HT/m². cf délibération du 18/12/2017)**
 - . 1^{er} courrier d'intérêt : 28/08/2023
 - . Envoi option sur réservation (durée maximum de 3 mois) : 14/11/2023

 - . **Retour par l'entreprise de l'option sur réservation signée : 18/11/2023**
 - . Courrier de confirmation acquisition terrain : 15/02/2024
 - . Réception plans projet : 27/02/2024
 - . Envoi par GGA offre d'achat : 02/05/2024
 - . Retour offre d'achat signée : 15/06/2024

Au vu de la date du retour du contrat de réservation antérieure au 1^{er} janvier 2024, le tarif applicable en vertu de la présente délibération est donc 12€ HT/m², soit 45 504€ HT pour la surface concernée.

2/ Vente sur ZAE de la Bressolle (Graulhet)

- Parcelles cadastrales : section BC numéro 173 et 174
- . Surface totale bornée : 3620 m²
- Avis des Domaines : 39820€ HT (11 € HT/m²)

- **Historique des négociations (sur la base de 10 €HT/m² cf. délibération du 18/12/2017)**
 - . 1^{er} courrier d'intérêt : 11/10/2023
 - . Envoi option sur réservation (durée maximum de 3 mois) : 25/01/2024

 - . **Retour par l'entreprise de l'option sur réservation signée : 05/02/2024**
 - . Réception plans projet : 04/07/2024
 - . Retour offre d'achat signée par le prospect : 12/08/2024

Au vu de la date du retour du contrat de réservation postérieure au 1^{er} janvier 2024, le tarif applicable est, conformément à la délibération du 11 décembre 2023, de 20€ HT/m², soit 72 400€ HT pour la surface concernée.

3/ Vente sur la ZAE des Massiès (Couffouleux)

- Parcelle cadastrale : section ZV numéro 96
- Surface bornée : 1961 m²
- Avis des Domaines : 22 € HT/m²
- . Servitude : présence d'une canalisation irrigation (ASA de Parisot)

- Historique des négociations (sur la base de 22 €HT/m² cf. délibération du 18/12/2017)

- . 1^{er} courrier d'intérêt : 20/01/2023
- . Envoi option sur réservation (durée maximum de 3 mois) : 21/02/2023

. Retour par l'entreprise de l'option sur réservation signée : 03/03/2023

- . Réception plans projet : 27/09/2023
- . Envoi par GGA offre d'achat : 16/10/2023
- . Retour offre d'achat signée : 11/11/2023

Au vu de la date du retour du contrat de réservation antérieure au 1^{er} janvier 2024, le tarif applicable en vertu de la présente délibération est donc 22€ HT m² soit 29 392€ HT pour la surface concernée tenant compte de la servitude.

Il est précisé que les prix de cession des terrains des ZAE communautaires donnant lieu à une nouvelle opération et à une procédure d'aménagement spécifique seront fixés par une décision ultérieure, au regard du bilan financier de l'opération alors établi.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Considérant qu'un terrain est considéré comme « aménagé » au sens du Code de l'urbanisme dès lors qu'un certificat d'urbanisme opérationnel est délivré positif garantissant ainsi que les réseaux (eau, électricité et assainissement collectif le cas échéant selon le schéma directeur d'assainissement du règlement du P.L.U.) et la voirie sont présents et en suffisance au droit du terrain cédé, ou prévus et pris en charge par l'autorité compétente dans un délai précis,

Considérant que le président dispose de la délégation afin d'effectuer les aliénations de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers n'excédant pas un montant de 50 000 euros et que le bureau dispose de la délégation afin d'effectuer les aliénations de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers n'excédant pas un montant de 500 000 euros, ces délégations s'exerçant dans le respect des tarifs fixés par le conseil,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 7 novembre 2024,

- **Abroge** partiellement la délibération n°264_2023 en date du 11 décembre 2023, rendue exécutoire en date du 21 décembre 2023, fixant des nouveaux tarifs de commercialisation des terrains aménagés des zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2024, cette abrogation portant sur les cessions en cours de négociation citées ci-dessus ayant fait l'objet d'un retour par l'entreprise d'une option de réservation signée avant le 1^{er} janvier 2024 (date d'entrée en vigueur de la délibération du 11 décembre 2023 fixant les nouveaux tarifs) ;

- **Autorise** le maintien des tarifs pour la réalisation des cessions des deux parcelles ci-dessus situées sur la ZAE de l'Albarette (Lisle-sur-Tarn) et la ZAE des Massiès (Couffouleux) réservées avant le 1^{er} janvier 2024 aux tarifs régis par la délibération du 18 décembre 2017.

Rapporteur : Maryline LHERM

Maryline LHERM présente l'objet de la délibération proposée sur les zones d'activités économiques - Prix de commercialisation des terrains - Abrogation partielle de la délibération n°264_2023 du 11 décembre 2023 - Condition d'application dans le temps.

Julien BACOU

Concernant le terrain sur la zone de Graulhet, moi, je vois l'avis des domaines à 39 000€, et au final, une négociation à 20€ du m². Donc clairement, c'est quasiment le double du prix. Donc, je me demande ce qu'en a pensé l'entrepreneur qui justement voulait investir. Enfin, la délibération dit que ça a été négocié à 72 000 €. On est revenu sur l'ancien tarif. C'est ça que je ne comprends pas.

Maryline LHERM

On est revenu sur l'ancien tarif. C'est ça. Sachant que la base, c'était que les tarifs soient unifiés sur les zones d'activités et qu'il y ait une équité.

Julien BACOU

Donc, sur ces trois terrains, on revient au tarif.

Maryline LHERM

Non, non, non. Vous ne m'avez pas entendu. Seulement pour ceux qui ont fait un courrier d'intérêt avant la délibération.

Julien BACOU

D'accord. Pour la zone de Graulhet, clairement, le retour a été fait le 5 février 2024. Donc c'est bien le nouveau prix qui s'applique ?

Maryline LHERM

Oui, c'est ça. 20 €. Vous avez raison Monsieur BACOU.

Julien BACOU

Donc, quel est le retour de l'entreprise ? Ils sont prêts à avoir un prix qui a doublé par rapport à ce qu'ils avaient initialement négocié ?

Maryline LHERM

Alors, oui, on travaille avec eux. Après, on est avec des tarifs à 20€ le m² terrain tout aménagé. On est vraiment avec des tarifs qui sont très attractifs.

Julien BACOU

Je le conçois mais cela fait quand même le double du prix.

Maryline LHERM

Les Portes du Tarn, c'est 70€/m². Donc, on est encore sur des choses qui sont tout à fait acceptables. Moi, ce que je regrette, ce sont les délais qu'on a mis pour certaines entreprises qui ont attendu très longtemps. Mais c'est toujours en accord avec l'entreprise bien entendu puisqu'on est à la phase signature.

Jean TKACZUK

Moi, j'avais une question sur le plan juridique. La solidité juridique de l'argumentation a-t-elle été vérifiée puisque dans le texte de délibération, on ne nous précise pas sur quel article ou quel référentiel on s'appuie pour prendre cette décision, étant donné le manque de prévision d'une période transitoire ?

Maryline LHERM

Oui, justement, nous avons pris l'attache d'un avocat qui a bien confirmé la légalité de cette

délibération. C'est bien, ce qui justement a donné ces délais qui ont été très difficiles à accepter par l'entreprise, ce que je peux comprendre.

Bernard FERRET

Est-ce qu'il y en a d'autres qui seront à ce tarif ? Ce sont les derniers ?

Maryline LHERM

Non, c'est fini.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N° 194_2024_Zones d'activités économiques - Prix de commercialisation des terrains - Abrogation partielle de la délibération n°264_2023 du 11 décembre 2023 - Condition d'application dans le temps

(Vote pour : 65 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Par délibération n° 264_2023 en date du 11 décembre 2023, rendue exécutoire en date du 21 décembre 2023, des nouveaux tarifs de commercialisation des terrains aménagés des zones d'activités ont été approuvés, à compter du 1^{er} janvier 2024 de la manière suivante :

Zone d'activités	Prix de vente (HT/m ²)
Garrigue Longue (Montans)	40€
Les Massiès (Couffouleux)	40€
Roziès (Cahuzac-sur-Vère)	20 €
L'Aéropôle (Graulhet)	20 €
L'Albarette (Lisle-sur-Tarn)	20 €
La Bressolle (Graulhet)	20 €

Etant précisé qu'un terrain est considéré comme « aménagé » au sens du Code de l'urbanisme dès lors qu'un certificat d'urbanisme opérationnel est délivré positif garantissant ainsi que les réseaux (eau, électricité et assainissement collectif le cas échéant selon le schéma directeur d'assainissement du règlement du P.L.U.) et la voirie sont présents et en suffisance au droit du terrain cédé, ou prévus et pris en charge par l'autorité compétente dans un délai précis.

En outre, les périmètres des Zones d'Activités Economiques en application des critères d'identification approuvés par la délibération n°263_2023 en date 11 décembre 2023 ont été définis par délibération n°21_2024 en date du 25 mars 2024.

Toutefois, cette délibération du 11 décembre 2023 n'a mis en œuvre aucune disposition transitoire ou effet différé dans le temps pour des cessions en cours de négociation ayant conduit des opérateurs économiques à s'engager dans des démarches sur des prix au m² différents de ceux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

La forte variation du prix de cession entré en vigueur immédiatement a pu conduire à arrêter ou différer certains projets sur lesquels des acquéreurs potentiels s'étaient engagés. Trois projets d'implantation sont plus particulièrement concernés par cette situation. Ils sont localisés sur les ZAE de l'Albarette (Lisle-sur-Tarn), des Massiès (Couffouleux) et de la Bressolle (Graulhet).

Il convient, de déterminer les conditions d'application dans le temps de la nouvelle tarification pour tenir compte du degré d'engagement sur lequel la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet entend moduler l'application de la nouvelle tarification pour permettre la finalisation de projets engagés mais stoppés, dans le respect de l'intérêt général lié au développement des zones d'activités économiques concernées génératrices d'emplois, et dans la préservation de l'équilibre financier de la collectivité.

En conséquence de quoi, il est proposé l'abrogation partielle de la délibération n°264_2023 pour la mise en place de la règle suivante :

- Les nouvelles conditions tarifaires fixées par la délibération n° 264_2023 sont applicables aux contrats de réservation signés et retournés après le 1^{er} janvier 2024 pour les terrains aménagés au sens du Code de l'urbanisme (cf. supra),
- L'ancienne tarification sur la base de laquelle les négociations ont été menées et ont abouti sera applicable aux contrats de réservation retournés signés avant le 1^{er} janvier 2024, sous réserve de ne pas s'écarter d'une nouvelle valeur du pôle d'évaluation domaniale, assortie d'une marge d'appréciation de plus de 15% pour les avis devenus caduques.

L'application de cette règle a les conséquences suivantes pour les trois projets concernés :

1/ Vente sur la ZAE de l'Albarette (Lisle-sur-Tarn)

- Parcelle cadastrale : Section numéro1587
- Surface bornée : 3792 m²
- Avis des Domaines : 45 504 € HT (12 € HT/m²)
- **Historique des négociations (sur la base de 12 €HT/m². cf délibération du 18/12/2017)**
 - . 1^{er} courrier d'intérêt : 28/08/2023
 - . Envoi option sur réservation (durée maximum de 3 mois) : 14/11/2023
 - . **Retour par l'entreprise de l'option sur réservation signée : 18/11/2023**
 - . Courrier de confirmation acquisition terrain : 15/02/2024
 - . Réception plans projet : 27/02/2024
 - . Envoi par GGA offre d'achat : 02/05/2024
 - . Retour offre d'achat signée : 15/06/2024

Au vu de la date du retour du contrat de réservation antérieure au 1^{er} janvier 2024, le tarif applicable en vertu de la présente délibération est donc 12€ HT/m², soit 45 504€ HT pour la surface concernée.

2/ Vente sur ZAE de la Bressolle (Graulhet)

- Parcelles cadastrales : section BC numéro 173 et 174
- . Surface totale bornée : 3620 m²
- Avis des Domaines : 39820€ HT (11 € HT/m²)
- **Historique des négociations (sur la base de 10 €HT/m² cf. délibération du 18/12/2017)**
 - . 1^{er} courrier d'intérêt : 11/10/2023
 - . Envoi option sur réservation (durée maximum de 3 mois) : 25/01/2024
 - . **Retour par l'entreprise de l'option sur réservation signée : 05/02/2024**
 - . Réception plans projet : 04/07/2024
 - . Retour offre d'achat signée par le prospect : 12/08/2024

Au vu de la date du retour du contrat de réservation postérieure au 1^{er} janvier 2024, le tarif applicable est, conformément à la délibération du 11 décembre 2023, de 20€ HT/m², soit 72 400€ HT pour la surface concernée.

3/ Vente sur la ZAE des Massiès (Couffouleux)

- Parcelle cadastrale : section ZV numéro 96
- Surface bornée : 1961 m²
- Avis des Domaines : 22 € HT/m²
- . Servitude : présence d'une canalisation irrigation (ASA de Parisot)
- **Historique des négociations (sur la base de 22 €HT/m² cf. délibération du 18/12/2017)**
 - . 1^{er} courrier d'intérêt : 20/01/2023
 - . Envoi option sur réservation (durée maximum de 3 mois) : 21/02/2023
 - . **Retour par l'entreprise de l'option sur réservation signée : 03/03/2023**
 - . Réception plans projet : 27/09/2023
 - . Envoi par GGA offre d'achat : 16/10/2023
 - . Retour offre d'achat signée : 11/11/2023

Au vu de la date du retour du contrat de réservation antérieure au 1^{er} janvier 2024, le tarif applicable en vertu de la présente délibération est donc 22€ HT m² soit 29 392€ HT pour la surface concernée tenant compte de la servitude.

Il est précisé que les prix de cession des terrains des ZAE communautaires donnant lieu à une nouvelle opération et à une procédure d'aménagement spécifique seront fixés par une décision ultérieure, au regard du bilan financier de l'opération alors établi.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Considérant qu'un terrain est considéré comme « aménagé » au sens du Code de l'urbanisme dès lors qu'un certificat d'urbanisme opérationnel est délivré positif garantissant ainsi que les réseaux (eau, électricité et assainissement collectif le cas échéant selon le schéma directeur d'assainissement du règlement du P.L.U.) et la voirie sont présents et en suffisance au droit du terrain cédé, ou prévus et pris en charge par l'autorité compétente dans un délai précis,

Considérant que le président dispose de la délégation afin d'effectuer les aliénations de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers n'excédant pas un montant de 50 000 euros et que le bureau dispose de la délégation afin d'effectuer les aliénations de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers n'excédant pas un montant de 500 000 euros, ces délégations s'exerçant dans le respect des tarifs fixés par le conseil,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 7 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide d'abroger** partiellement la délibération n°264_2023 en date du 11 décembre 2023, rendue exécutoire en date du 21 décembre 2023, fixant des nouveaux tarifs de commercialisation des terrains aménagés des zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2024, cette abrogation portant sur les cessions en cours de négociation citées ci-dessus ayant fait l'objet d'un retour par l'entreprise d'une option de réservation signée avant le 1^{er} janvier 2024 (date d'entrée en vigueur de la délibération du 11 décembre 2023 fixant les nouveaux tarifs) ;

- **Autorise** le maintien des tarifs pour la réalisation des cessions des deux parcelles ci-dessus situées sur la ZAE de l'Albarette (Lisle-sur-Tarn) et la ZAE des Massiès (Couffouleux) réservées avant le 1^{er} janvier 2024 aux tarifs régis par la délibération du 18 décembre 2017.

1-2) POINT 02- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable, Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois, un travail conjoint est mené entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sur le territoire.

Une présentation lors du Conseil d'agglomération le 8 juillet 2024 du projet de réorganisation des compétences Eau potable et Assainissement autour du SMAEPG n'a pas suscité d'objection.

Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la Commune de Graulhet qui continuera à relever de la CAGG au titre des compétences Eau potable et Assainissement collectif.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

Cette réorganisation suppose une révision des statuts du SMAEPG qui elle-même induit qu'elle soit approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque EPCI ou commune membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération. En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le préfet entérinera cette modification par un arrêté.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet N° 146_2024 du 16 septembre 2024 qui a manifesté, à la majorité, le souhait de transférer ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'exception des services déjà pris en charge par un syndicat ou une régie à personnalité morale ;

Vu la délibération N°2024/031 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté, à l'unanimité, la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ci-annexé ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts comporte cinq éléments, l'objet de la présente délibération vise ainsi à acter les modifications suivantes :

. La prise de la compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG et la modification en conséquence du nom du Syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois ».

. Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement collectif pour toutes les communes de la CAGG, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet

. Le transfert au SMAEPG de la compétence Eau pour le territoire intégral de la commune de Gaillac

. Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement non-collectif pour l'ensemble des communes de la CAGG

. L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu du transfert de la compétence assainissement de la CAGG au SMAEPG. Désormais, la CAGG dispose de 56 titulaires et 56 suppléants, au titre de ladite compétence. Pour les autres membres, le nombre de sièges demeure inchangé. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.

- **d'approuver** la prise de compétence Assainissement à la carte par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au 1^{er} janvier 2025,

- **d'approuver** la modification de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois » à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **d'approuver** l'évolution de la composition du comité syndical compte tenu de la prise de la compétence Assainissement,

- **d'approuver** les modalités de représentation des EPCI et communes membres au sein du Comité syndical, au titre des compétences transférées,

- **d'approuver** les modalités de financement de chaque compétence et le mode de calcul de la contribution de chaque compétence aux Affaires générales,
- **d'approuver** les autres modifications statutaires, présentées dans l'exposé ci-dessus et intégrées dans le projet de statuts ci-annexé.
- **d'approuver** le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur : François VERGNES

François VERGNES présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation de la modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Gaillacois.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°195_2024 Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois

(Vote pour : 51 / Contre : 0 / Abstention : 8 / Ne prenant pas part au vote : 6)

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable, Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois, un travail conjoint est mené entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation des compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sur le territoire.

Une présentation lors du Conseil d'agglomération le 8 juillet 2024 du projet de réorganisation des compétences Eau potable et Assainissement autour du SMAEPG n'a pas suscité d'objection.

Dans ce cadre, le SMAEPG a souhaité se doter de ces nouvelles compétences, en dehors du périmètre de la Commune de Graulhet qui continuera à relever de la CAGG au titre des compétences Eau potable et Assainissement collectif.

Cette évolution s'inscrit ainsi dans le travail engagé depuis plusieurs années par les élus du SMAEPG, visant à offrir aux usagers une offre de services de proximité, capable de répondre aux enjeux à venir.

Cette réorganisation suppose une révision des statuts du SMAEPG qui elle-même induit qu'elle soit approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de chaque EPCI ou commune membre du SMAEPG dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération.

En cas d'approbation selon les règles de majorité fixées, le Préfet entérinera cette modification par un arrêté.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet N°146_2024 du 16 septembre 2024 qui a manifesté, à la majorité, le souhait de transférer ses compétences Eau et Assainissement au SMAEPG à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'exception des services déjà pris en charge par un syndicat ou une régie à personnalité morale ;

Vu la délibération N°2024/031 en date du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) a accepté, à l'unanimité, la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ci-annexé ;

Considérant que le Syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité syndical du SMAEPG, pour se prononcer sur les modifications envisagées, et qu'à défaut de délibération dans les délais, la décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts comporte cinq éléments, l'objet de la présente délibération vise ainsi à acter les modifications suivantes :

. La prise de la compétence Assainissement à la carte par le SMAEPG et la modification en conséquence du nom du Syndicat qui se dénomme désormais « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois ».

. Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement collectif pour toutes les communes de la CAGG, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet

. Le transfert au SMAEPG de la compétence Eau pour le territoire intégral de la commune de Gaillac

. Le transfert au SMAEPG de la compétence Assainissement non-collectif pour l'ensemble des communes de la CAGG

. L'évolution de la composition du Comité syndical compte tenu du transfert de la compétence assainissement de la CAGG au SMAEPG. Désormais, la CAGG dispose de 56 titulaires et 56 suppléants, au titre de ladite compétence. Pour les autres membres, le nombre de sièges demeure inchangé. Au total, chaque représentant disposera d'autant de voix que de compétences transférées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Ne prenant pas part au vote Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT, Françoise MALAURE-NERIN Marc MIRALES, et, abstention de Christian PERO, Claire VILLENEUVE en son nom et au nom de Christelle HARDY lui ayant donné pouvoir, Dominique HIRISSOU, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER) :

- **approuve** la prise de compétence Assainissement à la carte par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) au 1^{er} janvier 2025,

- **approuve** la modification de la dénomination du Syndicat qui devient « Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois » à compter du 1^{er} janvier 2025,

- **approuve** l'évolution de la composition du comité syndical compte tenu de la prise de la compétence Assainissement,

- **approuve** les modalités de représentation des EPCI et communes membres au sein du Comité syndical, au titre des compétences transférées,

- **approuve** les modalités de financement de chaque compétence et le mode de calcul de la contribution de chaque compétence aux Affaires générales,

- **approuve** les autres modifications statutaires, présentées dans l'exposé ci-dessus et intégrées dans le projet de statuts ci-annexé.

- **approuve** le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

1-3) POINT 03- Adhésion au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

A la suite du transfert des compétences Eau Potable et Assainissement prévu au 1^{er} janvier 2025, il convient d'adhérer au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du gaillacois à compter du 1^{er} janvier 2025 sur les compétences suivantes :

- A la carte pour l'Assainissement se décomposant comme suit :

. Compétence Assainissement Collectif pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, couvert par une régie à personnalité morale

- . Compétence Assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
- A la carte pour l'Eau potable pour le territoire intégral de la commune de Gaillac.

Cette adhésion est accompagnée des démarches de transfert qui seront précisées par délibération lors du conseil communautaire de décembre.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé ;

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet N°146_2024 du 16 septembre 2024 qui a manifesté, à la majorité, le souhait de transférer ses compétences Eau et Assainissement au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'exception des services déjà pris en charge par un syndicat ou gérés en régie,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois N°2024/031 du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité syndical a accepté, à l'unanimité, la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois et la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°XX_2024 du 25 novembre 2024, précédemment adoptée, portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

- **d'approuver** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Assainissement se décomposant comme suit :

- . Compétence Assainissement Collectif pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, couvert par une régie à personnalité morale

- . Compétence Assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

- **d'approuver** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Eau potable pour le territoire intégral de la commune de Gaillac.

Rapporteur : François VERGNES

François VERGNES présente l'objet de la délibération proposée sur l'adhésion au syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Gaillacois au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence eau potable.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°196_2024 Adhésion au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois au titre de la compétence Assainissement et de l'extension du transfert de la compétence Eau potable

(Vote pour : 51 / Contre : 0 / Abstention : 8 / Ne prenant pas part au vote : 6)

Exposé des motifs

A la suite du transfert des compétences Eau Potable et Assainissement prévu au 1^{er} janvier 2025, il convient d'adhérer au Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du gaillacois à compter du 1^{er} janvier 2025 sur les compétences suivantes :

- A la carte pour l'Assainissement se décomposant comme suit :
 - . Compétence Assainissement Collectif pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, couvert par une régie à personnalité morale

- . Compétence Assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
- A la carte pour l'Eau potable pour le territoire intégral de la commune de Gaillac.

Cette adhésion est accompagnée des démarches de transfert qui seront précisées par délibération lors du conseil communautaire de décembre.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé ;

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences Eau potable et Assainissement (collectif et non collectif) sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-17 et L5211-61 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet N°146_2024 du 16 septembre 2024 qui a manifesté, à la majorité, le souhait de transférer ses compétences Eau et Assainissement au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois à compter du 1^{er} janvier 2025, à l'exception des services déjà pris en charge par un syndicat ou gérés en régie,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois N°2024/031 du 24 octobre 2024 par laquelle le Comité syndical a accepté, à l'unanimité, la modification des statuts dudit syndicat ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois et la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°195_2024 du 25 novembre 2024, précédemment adoptée, portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Ne prenant pas part au vote Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT, Françoise MALAURE-NERIN Marc MIRALES, et, abstentions de Christian PERO, Claire VILLENEUVE en son nom et au nom de Christelle HARDY lui ayant donné pouvoir, Dominique HIRISSOU, Francis RUFFEL, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER) :

- **approuve** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Assainissement se décomposant comme suit :
 - . Compétence Assainissement Collectif pour toutes les communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, à l'exception du périmètre de la commune de Graulhet, couvert par une régie à personnalité morale
 - . Compétence Assainissement non collectif pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
- **approuve** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la compétence à la carte Eau potable pour le territoire intégral de la commune de Gaillac.

1-4) POINT 04- Modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Suite au remaniement des délégations de fonction des élus, il convient de modifier le tableau individuel des indemnités de fonction.

Ces modifications se font sans modifier l'enveloppe indemnitaire globale votée par délibération du 13 août 2020 mise à jour au vu de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le tableau individuel afférent est compris dans la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-12 et suivants, L5215-16, L5216-4 et R5216-1,

Vu la note d'information NOR : COTB2005924C du 20 mai 2020,

Vu la délibération du conseil de Communauté n°163-2020 du 13 août 2020 concernant les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020, du 19 octobre 2020, du 14 décembre 2020, du 20 septembre 2021, du 21 mars 2022 et du 24 octobre 2022 modifiant le tableau des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la délibération du 13 août 2020 susvisée, mise à jour au vu de l'évolution de la valeur du point d'indice,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale actualisée,

- de modifier le tableau individuel tel que ci-dessous.

Nom – Prénom	Taux / IB terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel au vu de la valeur du point d'indice en vigueur à la date de la délibération
SALVADOR Paul	98,98	4068,59
SOUQUET Martine	38,56	1585,02
BELOU Florence	38,56	1585,02
GERAUD Nicolas	38,56	1585,02
LHERM Maryline	38,56	1585,02
BOULVRAIS Paul	38,56	1585,02
DAMEZ Olivier	38,56	1585,02
GOURMANEL Christophe	44	1808,63
ASSIE Alain	15,42	633,84
TRANIER Pierre	38,56	1585,02
BAULES Jean-François	44	1808,63
MONTSARRAT Francis	19	781
BONNET Michel	15,42	633,84
MIRAMOND Bernard	15,42	633,84
AZNAR Blaise	15,42	633,84
RUFFEL Francis	15,42	633,84
CRANSAC-VELLARINO Laurence	15,42	633,84
PUIBASSET Pascale	15,42	633,84
LAVIT Michelle	15,42	633,84
TURLAN Gilles	15,42	633,84

JONGBLOET François	19	781
MALGOUYRES Michel	15,42	633,84
VERGNES François	15,42	633,84
BAH Thierno	0	0
LONQUEU Christian	19	781
BLESS Mathieu	19	781
VILLENEUVE Claire	19	781
CORBIERE-FAUVEL Monique	15,42	633,84
GLADE Alain	10,28	422,56

- **de verser** au vu de leurs fonctions, aux élus nommément désignés une indemnité fixée en application du taux fixé pour chacun d'eux dans le tableau ci-dessus,
- **de décider** que les montants bruts mensuels mentionnés ci-dessus seront mis à jour le cas échéant au vu de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document y afférent.

Rapporteur : Paul SALVADOR

Paul SALVADOR présente l'objet de la délibération proposée sur la modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction.

Paul SALVADOR

Je vous précise qu'à la suite du choix de Christophe Héryn de rendre sa fonction de Vice-Président et des missions qu'il exerçait, à savoir les bâtiments, même s'il s'agit d'une délégation et donc de ma responsabilité entière, je vous ai proposé que cette responsabilité soit répartie sur plusieurs collègues, puisqu'on n'avait plus un Vice-Président en charge du sujet, pour qu'elle puisse être complètement assumée. Et donc, comme il s'agissait beaucoup des bâtiments scolaires, il y avait Christophe Gourmanel qui était concerné mais aussi Christian Lonqueu et quelques autres qui étaient dans une situation de récupération de délégations qui étaient un tout petit plus importantes. Je vous laisse lire la longue liste des indemnités.

Christian SERIN

Est-ce que vous pouvez me dire, Monsieur le Président, si les membres du Bureau sont parfaitement informés de ce qui se décide à l'exécutif et donc de toutes les décisions qui peuvent être prises ?

Paul SALVADOR

Les membres du Bureau sont effectivement informés quand il s'agit de délibérations qui sont spécifiques au Bureau et les membres de l'assemblée plénière sont aussi effectivement tous informés quand il s'agit de délibérations qui doivent venir devant l'assemblée plénière.

Christian SERIN

Alors, je pose cette question, Monsieur le Président, parce qu'on ne nous a pas tout à fait dit la même chose sur le territoire.

Paul SALVADOR

Moi, je veux bien qu'on diffuse un certain nombre d'informations. Il n'en reste pas moins que ceci ne se fait pas dans la confidence et le catimini d'un confessionnal. Ça se fait très ouvertement au titre du public, (et donc à partir de là, il n'y a pas d'embrouilles sur ce sujet), et en commission quand il s'agit de décisions qui concernent le Bureau ou l'assemblée plénière. Mais là, ce sont des délégations qui sont accordées par le Président et pas par l'assemblée ; par contre, le montant des indemnités est à valider.

Jean TKACZUK

Est-ce que, Président, tu pourrais nous dire la somme qui ne change pas, la somme totale, sa valeur exactement ?

Paul SALVADOR

Alors, je reviens vers les services parce que là, je ne l'ai pas exactement. Alors, la somme totale des indemnités pouvant être allouée, c'est 30 714.63 €. L'enveloppe maximale est de 31 651€. En fait, ce que nous accordons, c'est 30 714€.

Jean TKACZUK

30 714€ par mois, c'est la somme consommée. Et d'autre part, comme le tableau, (et c'est bien malheureux), ne fait pas figurer l'état antérieur par rapport à l'état nouveau, les coefficients, les taux appliqués 98.98 et 38.56, quels étaient-ils préalablement ?

Paul SALVADOR

Les taux qui changent, les personnes concernées : il s'agit de Mathieu BLESS, Jean-François BAULES, Monique CORBIERE-FAUVEL, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Alain ASSIE, Jean-François JONGBLOET, Christian LONQUEU, Francis MONSARRAT, Claire VILLENEUVE.

Marie-Claire MATE

Moi, j'aurais souhaité avoir une colonne supplémentaire dans ce tableau pour comprendre clairement. C'est-à-dire quelles sont les fonctions assurées ? Je pense qu'il y a un mot clé pour chacune des personnes parce que si pour certaines personnes, je n'ai aucun problème à les relier à une thématique de travail, j'avoue qu'il y en a certaines que je ne connais pas.

Paul SALVADOR

Alors, ont été enlevées l'indemnités de Christophe HERIN, celle de Thierno BAH dans le cadre de sa délégation. J'ai eu un échange avec lui.

Marie-Claire MATE

Excusez-moi, ma question, c'était quelle est la fonction, quelle est le mot clef en temps qu'occupation de la personne ?

Paul SALVADOR

La délégation ? Je peux vous donner toutes les délégations, si vous voulez. Il n'y a pas de soucis. On pourra vous les communiquer, l'ensemble des délégations. Il faut savoir que dans cette réflexion-là, il y avait aussi, si vous voulez, au fur et à mesure de la vie de l'agglomération, tout le monde ne s'implique pas de la même façon. Et donc, il y a eu un réajustement qui a permis de tenir compte de l'implication des uns et des autres qui étaient sur des indemnités qui étaient très largement en dessous de leur niveau d'implication. Mais pas de souci pour qu'on rentre dans le détail sur le sujet.

Isabelle FOUROUX-CADENE

Il est noté « de décider que les montants bruts mentionnés seront mis à jour le cas échéant au vu de l'évolution de la valeur du point d'indice ». Donc, ça veut dire que déjà, on a appliqué un point d'indice ou pas pour l'évolution ? Alors, je vais poser une question qui va peut-être technique. Est-ce qu'il est possible de décider de ne pas réévaluer en assemblée le point d'indice ? On peut le faire ? Je pose la question. Je ne sais pas.

Paul SALVADOR

Je ne peux pas te répondre. Le dossier est très juridique. Je ne peux pas te répondre. Je t'amènerai une réponse écrite sur le sujet le moment venu. Je ne peux pas te répondre. Je pense que oui mais je tiens quand même à ce que ce soit regardé avec plus de précision pour pouvoir te répondre plus officiellement.

Bernard FERRET

Vous avez fait la liste de ce qui a bougé. Est-ce que vous, Monsieur le Président, vous avez bougé ou pas ?

Paul SALVADOR

Non, pas du tout. Je tiens à rappeler que je ne prends pas l'indemnité maximum que je pourrais prendre.

Bernard FERRET

D'accord, parce que j'avais vu une délibération précédente sur laquelle il y avait un montant inférieur.

Paul SALVADOR

Non. Mon indemnité n'a absolument pas été modifiée et elle est très inférieure à l'indemnité à laquelle je pourrais prétendre.

Bernard FERRET

Ok, je prends acte. Je vous remercie d'avoir réactualiser ça parce qu'effectivement, comme ça a été dit, même si je suis assez présent, il y a effectivement de nombreuses personnes qu'on voit assez rarement. C'est une promesse que vous aviez faite. Donc c'est bien celle-là. Elle est tenue. J'aurais par contre voté contre si vous vous étiez augmenté.

Paul SALVADOR

Ouf.

Christian PERO

Alors, je voudrais expliquer. Depuis que je suis à l'agglomération, je n'ai même pas eu un centime de frais remboursé quand je viens ici ou aux ateliers ou quoi. J'ai amené les feuilles. On ne m'a jamais remboursé. J'ai baissé l'éponge. J'ai dit je ne vais pas aller mendier. Et, ça, je trouve que ce n'est pas bien. Je pense qu'au prochain mandat, chaque conseiller communautaire pourrait avoir au moins 100€ chacun pour ces frais.

Paul SALVADOR

Alors, écoute-moi. On ne peut pas faire n'importe quoi. Par contre, si tu as fourni des justificatifs de déplacements, il est complètement anormal que le remboursement n'ait pas été fait. Donc, je m'engage à ce que, tous ceux qui ont fourni des justificatifs, ce soit vérifié effectivement. Alors je rappelle que ceux qui ont des indemnités ne peuvent pas bénéficier de frais de déplacement. Donc, tous ceux qui ont fourni des justificatifs, n'hésitez pas vous vous faire connaître, et, à la sortie, il n'y a pas de raison que ce ne soit pas fait.

Paul BOULVRAIS

J'aimerais savoir, puisqu'on en est à ce stade-là, quels sont ... D'abord, je rappellerai le code général des collectivités territoriales, il s'agit de remboursement des frais de déplacement pour participer à des réunions statutaires, première chose. Deuxième chose, quels sont, parmi vous, les personnes qui, sur cette base-là, ont déposé une demande de remboursement des frais de déplacement assortie des justificatifs et qui n'ont pas vu cette demande honorée ? On va vérifier. En général, on n'a pas l'habitude de jeter les dossiers à la poubelle, mais on va vérifier. Monsieur ?

Didier SALANDIN

Monsieur SALANDIN de Lisle sur Tarn. J'ai baissé les bras en 2023.

Paul BOULVRAIS

On va faire le recensement de tout ce qui a été déposé depuis le début du mandat jusqu'à 2023. Donc, cela fait 2020, 21, 22, 23. Ça doit laisser des traces.

Christian PERO

Même au niveau des ateliers.

Paul BOULVRAIS

C'est interdit.

Christian PERO

Au moins s'il y avait, dès le départ, une indemnité tous les mois de quelque chose, on peut le faire.

Paul BOULVRAIS

Non.

Christian PERO

Mais si, on peut le faire.

Paul SALVADOR

A condition qu'il y ait une délégation.

Paul BOULVRAIS

L'indemnisation, elle est la contrepartie d'une délégation, et, au contrôle de légalité, vous ne ferez jamais avaler au contrôle de légalité qu'il y a 91 titulaires d'une délégation. Ce n'est pas possible. Et d'ailleurs, il ne faudrait peut-être pas trop faire de mousse là-dessous parce que ça se pratique dans un certain nombre de conseils municipaux dans des conditions juridiques qu'il vaut mieux ne pas mettre sous un intégriste du droit.

Paul SALVADOR

Vous pouvez, effectivement, on peut dans les conseils municipaux et ici, indemniser, (moi, c'est ce que je fais à Castelnau de Montmiral), des conseillers municipaux qui ne sont pas adjoints. Simplement, ils ont une délégation précise qu'ils assument et qui correspond à cette indemnisation. Ça, on peut toujours le faire. Il n'en reste pas moins que la délégation est nécessaire. Ce n'est pas obligé que ce soit un adjoint ou un vice-président, du reste c'est le cas ici, mais c'est nécessaire. Et s'il n'y a pas de délégation, on peut rembourser les frais de déplacement pour les séances. Mais je vous demande de persévérer et puis on va régulariser.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

Paul SALVADOR

Doit-on penser que ceux qui s'abstiennent ou votent contre renoncent à leur indemnité ?

Jean-Michel AGUERRE

Je m'abstiens parce que simplement je pense qu'aujourd'hui 29 personnes ayant délégation, c'est beaucoup et depuis longtemps on doit procéder à un examen de conscience de notre agglomération. Comment elle fonctionne ? Qui fait quoi ? Je ne conteste pas le travail qui est réalisé. Vous me connaissez. J'ai un peu travaillé dans cette matière. J'estime, qu'aujourd'hui, je ne sais pas comment vous travaillez avec 29 délégués. Je crois, qu'aujourd'hui, il faut se pencher sur ce qu'on fait sur nos ressources, nos dépenses. Je comprends le geste de Christophe qui est parti. Et je pense, qu'aujourd'hui, il faut revoir notre fonctionnement et notre mode d'allocation des ressources. C'est pour ça que je m'abstiens en toute responsabilité et sans critiquer personnellement les personnes qui bénéficient des délégations.

Paul SALVADOR

Evidemment, si quelques autres collègues souhaitaient me remettre leur délégation comme l'a fait Christophe, je ferai comme j'ai fait avec Christophe. J'accepterai cette remise de délégation. Il n'y a pas d'état d'âme sur le sujet. Je comprends Monsieur AGUERRE. Je comprends.

Pascale PUIBASSET

Si je peux, je voudrais dire un mot. Il y a la partie effectivement posée par les collègues. Ils ne sont que deux, mais je sais en avoir entendu d'autres qui avaient quelques soucis sur le remboursement des frais. Moi, je me retrouve dans les questions qui ont été posées précédemment. Moi, j'ai une délégation. Je pense la remplir, mais on peut la remettre en cause si nécessaire. Il n'y a aucun souci. Par contre, effectivement, moi-même qui suis au Bureau, qui suis à l'Exécutif, je n'ai pas tous les éléments de réponse. Donc, partant de là, quand je ne sais pas, (je pense que je vais l'appliquer de plus en plus), je m'abstiens. Ça plaît ou ça ne plaît pas. C'est comme ça.

Paul SALVADOR

Pour ce qui est d'assumer tes responsabilités dans le cadre de ta délégation, je confirme que tu les assumes complètement, et, il n'y a pas d'équivoque sur le sujet. Y-a-t-il d'autres observations ? Il n'y en a pas. Donc, on a voté puisque c'était juste une explication de vote que j'avais appelé par mon commentaire.

DELIBERATION N°197_2024 Modification du tableau des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction

(Vote pour : 58 / Contre : 0 / Abstention : 10)

Exposé des motifs

Suite au remaniement des délégations de fonction des élus, il convient de modifier le tableau individuel des indemnités de fonction.

Ces modifications se font sans modifier l'enveloppe indemnitaire globale votée par délibération du 13 août 2020 mise à jour au vu de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le tableau individuel afférent est compris dans la présente délibération.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-12 et suivants, L5215-16, L5216-4 et R5216-1,

Vu la note d'information NOR : COTB2005924C du 20 mai 2020,

Vu la délibération du conseil de Communauté n°163-2020 du 13 août 2020 concernant les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau titulaires d'une délégation de fonction,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020, du 19 octobre 2020, du 14 décembre 2020, du 20 septembre 2021, du 21 mars 2022 et du 24 octobre 2022 modifiant le tableau des indemnités de fonction des conseillers titulaires d'une délégation de fonction,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale fixée par la délibération du 13 août 2020 susvisée, mise à jour au vu de l'évolution de la valeur du point d'indice,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale actualisée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (Abstention de Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Isabelle FOUROUX-CADENE, Marie-Claire MATE, Maryline LHERM, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Didier SALANDIN, Christian SERIN) :

- **décide de modifier** le tableau individuel tel que ci-dessous,

Nom – Prénom	Taux / IB terminal de la fonction publique	Montant brut mensuel au vu de la valeur du point d'indice en vigueur à la date de la délibération
SALVADOR Paul	98,98	4068,59
SOUQUET Martine	38,56	1585,02
BELOU Florence	38,56	1585,02
GERAUD Nicolas	38,56	1585,02
LHERM Maryline	38,56	1585,02
BOULVRAIS Paul	38,56	1585,02
DAMEZ Olivier	38,56	1585,02
GOURMANEL Christophe	44	1808,63
ASSIE Alain	15,42	633,84
TRANIER Pierre	38,56	1585,02
BAULES Jean-François	44	1808,63
MONTSARRAT Francis	19	781

BONNET Michel	15,42	633,84
MIRAMOND Bernard	15,42	633,84
AZNAR Blaise	15,42	633,84
RUFFEL Francis	15,42	633,84
CRANSAC-VELLARINO Laurence	15,42	633,84
PUIBASSET Pascale	15,42	633,84
LAVIT Michelle	15,42	633,84
TURLAN Gilles	15,42	633,84
JONGBLOET François	19	781
MALGOUYRES Michel	15,42	633,84
VERGNES François	15,42	633,84
BAH Thierno	0	0
LONQUEU Christian	19	781
BLESS Mathieu	19	781
VILLENEUVE Claire	19	781
CORBIERE-FAUVEL Monique	15,42	633,84
GLADE Alain	10,28	422,56

- **décide de verser** au vu de leurs fonctions, aux élus nommément désignés une indemnité fixée en application du taux fixé pour chacun d'eux dans le tableau ci-dessus,
- **décide** que les montants bruts mensuels mentionnés ci-dessus seront mis à jour le cas échéant au vu de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **autorise** le Président à signer tout document y afférent.

1-5) POINT 05- Attributions de compensation définitives 2024 et prévisionnelles 2025

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Les attributions de compensation provisoires 2024 du Budget Principal et du Budget Voirie ont été inscrites en début d'année conformément à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 novembre 2023, résultant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023.

Lors des CLECT du 24 juin 2024 et du 8 juillet 2024, les attributions de compensation ont été modifiées par l'intégration des divers révisions contenues au rapport (soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques, financement de la compétence Mobilité, financement de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, financement de la compétence Voirie).

Il convient donc de délibérer sur les montants d'Attribution de compensation 2024 définitifs et les prévisionnels 2025 pour ces deux budgets.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°106-2024 du 8 juillet 2024 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2024 et 2025 selon la procédure dérogatoire,

Vu les délibérations concordantes des communes approuvant la révision libre des communes concernées,

Vu la délibération de refus d'approbation du Conseil municipal de la commune de Rivières n°038/2024 en date du 16 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances & Moyens Généraux réunie le 6 novembre 2024,

- **d'approuver**, pour le Budget Principal, les montants définitifs des attributions de compensation 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessous, ainsi que les montants prévisionnels pour 2025 :

COMMUNES	AC 2024 provisoire	Corrections CLECT approuvées				AC 2024 définitive	AC 2025 prévisionnelles
		GEPU (2023)	Piscine (2024)	Mobilité 2024 part 160€	Mobilité TU 2024		
ALOS	4 541 €			160 €		4 701 €	4 701 €
ANDILLAC	- 1 112 €			320 €		- 792 €	- 792 €
AUSSAC	14 001 €			- €		14 001 €	14 001 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	- 17 926 €			480 €		- 18 406 €	- 18 406 €
BERNAC	7 148 €			160 €		7 308 €	7 308 €
BRENS	69 769 €			320 €	731 €	68 718 €	68 718 €
BRIATEXTE	314 215 €			960 €		313 255 €	313 255 €
BROZE	24 345 €			160 €		24 505 €	24 505 €
BUSQUE	- 17 111 €			- €		- 17 111 €	- 17 111 €
CADALEN	- 64 887 €			1 440 €		- 63 447 €	- 63 447 €
CAHUZAC SUR VERE	145 410 €			- €		145 410 €	145 410 €
CAMPAGNAC	3 836 €			- €		3 836 €	3 836 €
CASTANET	12 980 €			160 €		12 820 €	12 820 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	46 441 €			2 080 €		44 361 €	44 361 €
CESTAYROLS	20 221 €			160 €		20 061 €	20 061 €
COUFOULEUX	- 78 195 €			2 720 €	542 €	- 81 457 €	- 81 457 €
FAYSSAC	- 19 004 €			640 €		- 19 644 €	- 19 644 €
FENOLS	8 679 €			160 €		8 519 €	8 519 €
FLORENTIN	6 856 €			- €		6 856 €	6 856 €
GALLAC	3 554 686 €	- 59 400 €	22 000 €	2 880 €	10 995 €	3 503 411 €	3 481 411 €
GIROUSSENS	38 588 €			640 €		37 948 €	37 948 €
GRAULHET	2 148 856 €	- 354 €		960 €	4 387 €	2 143 155 €	2 143 155 €
GRAZAC	- 13 794 €			2 560 €		- 16 354 €	- 16 354 €
ITZAC	- 370 €			160 €		- 210 €	- 210 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	- 4 774 €			- €		- 4 774 €	- 4 774 €
LABASTIDE DE LEVIS	113 825 €			160 €		113 665 €	113 665 €
LABESSIERE CANDEIL	- 72 846 €			1 920 €		- 74 766 €	- 74 766 €
LAGRAVE	195 640 €			1 280 €		194 360 €	194 360 €
LARROQUE	16 913 €			160 €		16 753 €	16 753 €
LASGRAISSES	18 859 €			1 600 €		17 259 €	17 259 €
LE VERDIER	11 613 €			320 €		11 933 €	11 933 €
LISLE SUR TARN	358 637 €	19 818 €	22 000 €	2 560 €	1 437 €	396 458 €	374 458 €
LOUPIAC	35 372 €			960 €		34 412 €	34 412 €
MEZENS	- 56 846 €			320 €		- 56 526 €	- 56 526 €
MONTANS	76 161 €			320 €		76 481 €	76 481 €
MONTDURAUSSE	- 5 360 €			320 €		- 5 680 €	- 5 680 €
MONTELS	6 658 €			160 €		6 818 €	6 818 €
MONTGAILLARD	- 23 260 €			320 €		- 22 940 €	- 22 940 €
MONTVALEN	- 11 448 €			320 €		- 11 128 €	- 11 128 €
PARISOT	- 73 020 €			640 €		- 73 660 €	- 73 660 €
PEYROLE	- 44 225 €			160 €		- 44 065 €	- 44 065 €
PUYBEGON	10 728 €			640 €		10 088 €	10 088 €
PUYCELSI	37 496 €			800 €		36 696 €	36 696 €
RABASTENS	299 986 €		22 000 €	3 360 €	511 €	318 115 €	296 115 €
RIVIERES	106 774 €					106 774 €	106 774 €
ROQUEMAURE	- 46 635 €			2 240 €		- 48 875 €	- 48 875 €
SAINT BEAUZILE	2 491 €			1 440 €		1 051 €	1 051 €
SAINT GAUZENS	65 684 €			960 €		64 724 €	64 724 €
SAINT URClSSE	- 6 660 €			800 €		- 5 860 €	- 5 860 €
SAINTE CECILE DU CAYROU	3 979 €			320 €		3 659 €	3 659 €
SALVAGNAC	- 111 785 €			2 720 €		- 114 505 €	- 114 505 €
SENOUILLAC	- 21 850 €			800 €		- 21 050 €	- 21 050 €
TAURIAC	- 18 355 €			960 €		- 19 315 €	- 19 315 €
TECOU	11 864 €			960 €		10 904 €	10 904 €
TONNAC	35 533 €			160 €		35 693 €	35 693 €
VIIEUX	2 149 €			480 €		1 669 €	1 669 €
Total	7 121 471 €	- 39 936 €	66 000 €	- 33 120 €	- 18 603 €	7 095 812 €	7 029 812 €

- **d'approuver**, pour le Budget Voirie, les montants définitifs des attributions de compensation 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessous, ainsi que les montants prévisionnels pour 2025 :

COMMUNES	AC 2024 provisoire	AC Voirie approuvées			AC 2024 définitive	AC 2025 prévisionnelles
		Fonctionnement	Investissement	TOTAL		
ALOS	- 3 098 €	- 3 098 €	- €	- 3 098 €	- 3 098 €	- 3 098 €
ANDILLAC	- 1 693 €	- 1 693 €	- 10 357 €	- 12 050 €	- 12 050 €	- 12 050 €
AUSSAC	- 3 041 €	- 650 €	- 2 390 €	- 3 040 €	- 3 040 €	- 3 040 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	- 1 598 €	- 1 598 €	- €	- 1 598 €	- 1 598 €	- 1 598 €
BERNAC	- 13 163 €	- €	- 13 163 €	- 13 163 €	- 13 163 €	- 13 163 €
BRENS	- 90 686 €	- 20 823 €	- 69 863 €	- 90 686 €	- 90 686 €	- 90 686 €
BRIATEXTE	- 21 298 €	- 2 002 €	- 38 296 €	- 40 298 €	- 40 298 €	- 40 298 €
BROZE	- 15 731 €	- 696 €	- 15 035 €	- 15 731 €	- 15 731 €	- 15 731 €
BUSQUE	- 13 823 €	- 2 087 €	- 11 736 €	- 13 823 €	- 13 823 €	- 13 823 €
CADALEN	- 67 202 €	- 4 128 €	- 63 074 €	- 67 202 €	- 67 202 €	- 67 202 €
CAHUZAC SUR VERE	- 13 284 €	- 13 284 €	- €	- 13 284 €	- 13 284 €	- 13 284 €
CAMPAGNAC	- 1 101 €	- 1 101 €	- €	- 1 101 €	- 1 101 €	- 1 101 €
CASTANET	- 10 647 €	- 421 €	- 10 226 €	- 10 647 €	- 10 647 €	- 10 647 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	- 17 132 €	- 17 132 €	- €	- 17 132 €	- 17 132 €	- 17 132 €
CESTAYROLS	- 34 500 €	- 4 500 €	- 30 000 €	- 34 500 €	- 34 500 €	- 34 500 €
COUFOULEUX	- 68 000 €	- €	- 68 000 €	- 68 000 €	- 68 000 €	- 68 000 €
FAYSSAC	- 9 520 €	- 812 €	- 8 708 €	- 9 520 €	- 9 520 €	- 9 520 €
FENOLS	- 14 020 €	- 380 €	- 13 640 €	- 14 020 €	- 14 020 €	- 14 020 €
FLORENTIN	- 15 722 €	- 1 022 €	- 14 700 €	- 15 722 €	- 15 722 €	- 15 722 €
GAILLAC	- 190 000 €	- 20 000 €	- 170 000 €	- 190 000 €	- 190 000 €	- 190 000 €
GIROUSSENS	- 90 000 €	- €	- 90 000 €	- 90 000 €	- 90 000 €	- 90 000 €
GRAULHET	- 323 298 €	- 20 000 €	- 303 298 €	- 323 298 €	- 323 298 €	- 323 298 €
GRAZAC	- 23 100 €	- 16 000 €	- 41 000 €	- 57 000 €	- 57 000 €	- 57 000 €
ITZAC	- 9 938 €	- 9 938 €	- €	- 9 938 €	- 9 938 €	- 9 938 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	- 3 140 €	- 3 140 €	- €	- 3 140 €	- 3 140 €	- 3 140 €
LABASTIDE DE LEVIS	- 27 692 €	- 4 344 €	- 23 348 €	- 27 692 €	- 27 692 €	- 27 692 €
LABESSIERE CANDEIL	- 31 672 €	- 1 672 €	- 37 000 €	- 38 672 €	- 38 672 €	- 38 672 €
LAGRAVE	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LARROQUE	- 3 874 €	- 3 874 €	- €	- 3 874 €	- 3 874 €	- 3 874 €
LASGRAISSES	- 14 737 €	- €	- 14 737 €	- 14 737 €	- 14 737 €	- 14 737 €
LE VERDIER	- 3 613 €	- 3 613 €	- €	- 3 613 €	- 3 613 €	- 3 613 €
LISLE SUR TARN	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LOUPIAC	- 14 465 €	- €	- 28 465 €	- 28 465 €	- 28 465 €	- 28 465 €
MEZENS	- 6 853 €	- 2 010 €	- 4 843 €	- 6 853 €	- 6 853 €	- 6 853 €
MONTANS	- 46 189 €	- 4 672 €	- 31 517 €	- 36 189 €	- 36 189 €	- 36 189 €
MONTDURAUSSE	- 4 897 €	- 4 897 €	- €	- 4 897 €	- 4 897 €	- 4 897 €
MONTELS	- 982 €	- 982 €	- €	- 982 €	- 982 €	- 982 €
MONTGAILLARD	- 2 610 €	- 2 610 €	- €	- 2 610 €	- 2 610 €	- 2 610 €
MONTVALEN	- 104 852 €	- 2 321 €	- €	- 2 321 €	- 2 321 €	- 2 321 €
PARISOT	- 26 804 €	- €	- 47 239 €	- 47 239 €	- 47 239 €	- 47 239 €
PEYROLE	- 20 984 €	- €	- 20 984 €	- 20 984 €	- 20 984 €	- 20 984 €
PUYBEGON	- 16 632 €	- €	- 21 632 €	- 21 632 €	- 21 632 €	- 21 632 €
PUYCELSI	- 7 886 €	- 7 886 €	- €	- 7 886 €	- 7 886 €	- 7 886 €
RABASTENS	- 112 279 €	- 7 092 €	- 70 187 €	- 77 279 €	- 77 279 €	- 77 279 €
RIVIERES	- 49 153 €	- €	- €	- 49 153 €	- 49 153 €	- 49 153 €
ROQUEMAURE	- 30 000 €	- 3 000 €	- 27 000 €	- 30 000 €	- 30 000 €	- 30 000 €
SAINTE BEAUZILE	- 16 561 €	- 16 561 €	- €	- 16 561 €	- 16 561 €	- 16 561 €
SAINTE GAUZENS	- 53 826 €	- €	- 53 826 €	- 53 826 €	- 53 826 €	- 53 826 €
SAINTE URDISSE	- 7 130 €	- 7 130 €	- €	- 7 130 €	- 7 130 €	- 7 130 €
SAINTE CECILE DU CAYROU	- 3 448 €	- 3 448 €	- €	- 3 448 €	- 3 448 €	- 3 448 €
SALVAGNAC	- 5 089 €	- 5 089 €	- €	- 5 089 €	- 5 089 €	- 5 089 €
SENOUILLAC	- 54 641 €	- 5 000 €	- 49 641 €	- 54 641 €	- 54 641 €	- 54 641 €
TAURIAC	- 3 587 €	- 3 587 €	- €	- 3 587 €	- 3 587 €	- 3 587 €
TECOU	- 22 000 €	- 4 000 €	- 25 000 €	- 29 000 €	- 29 000 €	- 29 000 €
TONNAC	- 8 198 €	- 8 198 €	- €	- 8 198 €	- 8 198 €	- 8 198 €
VIEUX	- 8 406 €	- 8 406 €	- €	- 8 406 €	- 8 406 €	- 8 406 €
Total	- 1 763 794 €	- 254 897 €	- 1 428 905 €	- 1 683 802 €	- 1 732 955 €	- 1 732 955 €

- **d'habiliter** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée l'attribution de compensation définitive 2024 et prévisionnel 2025

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°198_2024 Attributions de compensation définitives 2024 et prévisionnelles 2025

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Les attributions de compensation provisoires 2024 du Budget Principal et du Budget Voirie ont été inscrites en début d'année conformément à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 20 novembre 2023, résultant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023.

Lors des CLECT du 24 juin 2024 et du 8 juillet 2024, les attributions de compensation ont été modifiées par l'intégration des divers révisions contenues au rapport (soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques, financement de la compétence Mobilité, financement de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, financement de la compétence Voirie).

Il convient donc de délibérer sur les montants d'Attribution de compensation 2024 définitifs et les prévisionnels 2025 pour ces deux budgets.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°106-2024 du 8 juillet 2024 approuvant la révision libre des attributions de compensation 2024 et 2025 selon la procédure dérogatoire,

Vu les délibérations concordantes des communes approuvant la révision libre des communes concernées,

Vu la délibération de refus d'approbation du Conseil municipal de la commune de Rivières n°038/2024 en date du 16 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances & Moyens Généraux réunie le 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** pour le Budget Principal, les montants définitifs des attributions de compensation 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessous, ainsi que les montants prévisionnels pour 2025 :

COMMUNES	AC 2024 provisoire	Corrections CLECT approuvées				AC 2024 définitive	AC 2025 prévisionnelles
		GEPU (2023)	Piscine (2024)	Mobilité 2024 part 160€	Mobilité TU 2024		
ALOS	4 541 €			160 €		4 701 €	4 701 €
ANDILLAC	- 1 112 €			320 €		- 792 €	- 792 €
AUSSAC	14 001 €			- €		14 001 €	14 001 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	- 17 926 €			- 480 €		- 18 406 €	- 18 406 €
BERNAC	7 148 €			160 €		7 308 €	7 308 €
BRENS	69 769 €			- 320 €	- 731 €	68 718 €	68 718 €
BRIATEXTE	314 215 €			- 960 €		313 255 €	313 255 €
BROZE	24 345 €			160 €		24 505 €	24 505 €
BUSQUE	- 17 111 €			- €		- 17 111 €	- 17 111 €
CADALEN	- 64 887 €			1 440 €		- 63 447 €	- 63 447 €
CAHUZAC SUR VERE	145 410 €			- €		145 410 €	145 410 €
CAMPAGNAC	3 836 €			- €		3 836 €	3 836 €
CASTANET	12 980 €			- 160 €		12 820 €	12 820 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	46 441 €			- 2 080 €		44 361 €	44 361 €
CESTAYROLS	20 221 €			- 160 €		20 061 €	20 061 €
COUFOULEUX	- 78 195 €			- 2 720 €	- 542 €	- 81 457 €	- 81 457 €
FAYSSAC	- 19 004 €			- 640 €		- 19 644 €	- 19 644 €
FENOLS	8 679 €			- 160 €		8 519 €	8 519 €
FLORENTIN	6 856 €			- €		6 856 €	6 856 €
GALLAC	3 554 686 €	- 59 400 €	22 000 €	- 2 880 €	- 10 995 €	3 503 411 €	3 481 411 €
GIROUSSENS	38 588 €			- 640 €		37 948 €	37 948 €
GRAULHET	2 148 856 €	- 354 €		- 960 €	- 4 387 €	2 143 155 €	2 143 155 €
GRAZAC	- 13 794 €			- 2 560 €		- 16 354 €	- 16 354 €
ITZAC	- 370 €			160 €		- 210 €	- 210 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	- 4 774 €			- €		- 4 774 €	- 4 774 €
LABASTIDE DE LEVIS	113 825 €			- 160 €		113 665 €	113 665 €
LABESSIERE CANDEIL	- 72 846 €			- 1 920 €		- 74 766 €	- 74 766 €
LAGRAVE	195 640 €			- 1 280 €		194 360 €	194 360 €
LARROQUE	16 913 €			- 160 €		16 753 €	16 753 €
LASGRAISSES	18 859 €			- 1 600 €		17 259 €	17 259 €
LE VERDIER	11 613 €			320 €		11 933 €	11 933 €
LISLE SUR TARN	358 637 €	19 818 €	22 000 €	- 2 560 €	- 1 437 €	396 458 €	374 458 €
LOUPIAC	35 372 €			- 960 €		34 412 €	34 412 €
MEZENS	- 56 846 €			320 €		- 56 526 €	- 56 526 €
MONTANS	76 161 €			320 €		76 481 €	76 481 €
MONTDURAUSSÉ	- 5 360 €			- 320 €		- 5 680 €	- 5 680 €
MONTELS	6 658 €			160 €		6 818 €	6 818 €
MONTGAILLARD	- 23 260 €			320 €		- 22 940 €	- 22 940 €
MONTVALEN	- 11 448 €			320 €		- 11 128 €	- 11 128 €
PARISOT	- 73 020 €			- 640 €		- 73 660 €	- 73 660 €
PEYROLE	- 44 225 €			160 €		- 44 065 €	- 44 065 €
PUYBEGON	10 728 €			640 €		10 088 €	10 088 €
PUYCELSI	37 496 €			- 800 €		36 696 €	36 696 €
RABASTENS	299 986 €		22 000 €	- 3 360 €	- 511 €	318 115 €	296 115 €
RIVIERES	106 774 €					106 774 €	106 774 €
ROQUEMAURE	- 46 635 €			- 2 240 €		- 48 875 €	- 48 875 €
SAINT BEAUZILE	2 491 €			- 1 440 €		1 051 €	1 051 €
SAINT GAUZENS	65 684 €			- 960 €		64 724 €	64 724 €
SAINT URCISSE	- 6 660 €			800 €		- 5 860 €	- 5 860 €
SAINTE CECILE DU CAYROU	3 979 €			- 320 €		3 659 €	3 659 €
SALVAGNAC	- 111 785 €			- 2 720 €		- 114 505 €	- 114 505 €
SENOUILLAC	- 21 850 €			800 €		- 21 050 €	- 21 050 €
TAURIAC	- 18 355 €			- 960 €		- 19 315 €	- 19 315 €
TECOU	11 864 €			- 960 €		10 904 €	10 904 €
TONNAC	35 533 €			160 €		35 693 €	35 693 €
VIEUX	2 149 €			- 480 €		1 669 €	1 669 €
Total	7 121 471 €	- 39 936 €	66 000 €	- 33 120 €	- 18 603 €	7 095 812 €	7 029 812 €

- **approuve** pour le Budget Voirie, les montants définitifs des attributions de compensation 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessous, ainsi que les montants prévisionnels pour 2025 :

COMMUNES	AC 2024 provisoire	AC Voirie approuvées			AC 2024 définitive	AC 2025 prévisionnelles
		Fonctionnement	Investissement	TOTAL		
ALOS	- 3 098 €	- 3 098 €	- €	- 3 098 €	- 3 098 €	- 3 098 €
ANDILLAC	- 1 693 €	- 1 693 €	- 10 357 €	- 12 050 €	- 12 050 €	- 12 050 €
AUSSAC	- 3 041 €	- 650 €	- 2 390 €	- 3 040 €	- 3 040 €	- 3 040 €
BEAUVAIS SUR TESCOU	- 1 598 €	- 1 598 €	- €	- 1 598 €	- 1 598 €	- 1 598 €
BERNAC	- 13 163 €	- €	- 13 163 €	- 13 163 €	- 13 163 €	- 13 163 €
BRENS	- 90 686 €	- 20 823 €	- 69 863 €	- 90 686 €	- 90 686 €	- 90 686 €
BRIATEXTE	- 21 298 €	- 2 002 €	- 38 296 €	- 40 298 €	- 40 298 €	- 40 298 €
BROZE	- 15 731 €	- 696 €	- 15 035 €	- 15 731 €	- 15 731 €	- 15 731 €
BUSQUE	- 13 823 €	- 2 087 €	- 11 736 €	- 13 823 €	- 13 823 €	- 13 823 €
CADALEN	- 67 202 €	- 4 128 €	- 63 074 €	- 67 202 €	- 67 202 €	- 67 202 €
CAHUZAC SUR VERE	- 13 284 €	- 13 284 €	- €	- 13 284 €	- 13 284 €	- 13 284 €
CAMPAGNAC	- 1 101 €	- 1 101 €	- €	- 1 101 €	- 1 101 €	- 1 101 €
CASTANET	- 10 647 €	- 421 €	- 10 226 €	- 10 647 €	- 10 647 €	- 10 647 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL	- 17 132 €	- 17 132 €	- €	- 17 132 €	- 17 132 €	- 17 132 €
CESTAYOLS	- 34 500 €	- 4 500 €	- 30 000 €	- 34 500 €	- 34 500 €	- 34 500 €
COUFOULEUX	- 68 000 €	- €	- 68 000 €	- 68 000 €	- 68 000 €	- 68 000 €
FAYSSAC	- 9 520 €	- 812 €	- 8 708 €	- 9 520 €	- 9 520 €	- 9 520 €
FENOLS	- 14 020 €	- 380 €	- 13 640 €	- 14 020 €	- 14 020 €	- 14 020 €
FLORENTIN	- 15 722 €	- 1 022 €	- 14 700 €	- 15 722 €	- 15 722 €	- 15 722 €
GAILLAC	- 190 000 €	- 20 000 €	- 170 000 €	- 190 000 €	- 190 000 €	- 190 000 €
GIROUSSENS	- 90 000 €	- €	- 90 000 €	- 90 000 €	- 90 000 €	- 90 000 €
GRAULHET	- 323 298 €	- 20 000 €	- 303 298 €	- 323 298 €	- 323 298 €	- 323 298 €
GRAZAC	- 23 100 €	- 16 000 €	- 41 000 €	- 57 000 €	- 57 000 €	- 57 000 €
ITZAC	- 9 938 €	- 9 938 €	- €	- 9 938 €	- 9 938 €	- 9 938 €
LA SAUZIERE SAINT JEAN	- 3 140 €	- 3 140 €	- €	- 3 140 €	- 3 140 €	- 3 140 €
LABASTIDE DE LEVIS	- 27 692 €	- 4 344 €	- 23 348 €	- 27 692 €	- 27 692 €	- 27 692 €
LABESSIERE CANDEIL	- 31 672 €	- 1 672 €	- 37 000 €	- 38 672 €	- 38 672 €	- 38 672 €
LAGRAVE	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LARROQUE	- 3 874 €	- 3 874 €	- €	- 3 874 €	- 3 874 €	- 3 874 €
LASGRAISSES	- 14 737 €	- €	- 14 737 €	- 14 737 €	- 14 737 €	- 14 737 €
LE VERDIER	- 3 613 €	- 3 613 €	- €	- 3 613 €	- 3 613 €	- 3 613 €
LISLE SUR TARN	- €	- €	- €	- €	- €	- €
LOUPIAC	- 14 465 €	- €	- 28 465 €	- 28 465 €	- 28 465 €	- 28 465 €
MEZENS	- 6 853 €	- 2 010 €	- 4 843 €	- 6 853 €	- 6 853 €	- 6 853 €
MONTANS	- 46 189 €	- 4 672 €	- 31 517 €	- 36 189 €	- 36 189 €	- 36 189 €
MONTDURASSE	- 4 897 €	- 4 897 €	- €	- 4 897 €	- 4 897 €	- 4 897 €
MONTELS	- 982 €	- 982 €	- €	- 982 €	- 982 €	- 982 €
MONTGAILLARD	- 2 610 €	- 2 610 €	- €	- 2 610 €	- 2 610 €	- 2 610 €
MONTVALEN	- 104 852 €	- 2 321 €	- €	- 2 321 €	- 2 321 €	- 2 321 €
PARISOT	- 26 804 €	- €	- 47 239 €	- 47 239 €	- 47 239 €	- 47 239 €
PEYROLE	- 20 984 €	- €	- 20 984 €	- 20 984 €	- 20 984 €	- 20 984 €
PUYBEGON	- 16 632 €	- €	- 21 632 €	- 21 632 €	- 21 632 €	- 21 632 €
PUYCELSI	- 7 886 €	- 7 886 €	- €	- 7 886 €	- 7 886 €	- 7 886 €
RABASTENS	- 112 279 €	- 7 092 €	- 70 187 €	- 77 279 €	- 77 279 €	- 77 279 €
RIVIERES	- 49 153 €	- €	- €	- 49 153 €	- 49 153 €	- 49 153 €
ROQUEMAURE	- 30 000 €	- 3 000 €	- 27 000 €	- 30 000 €	- 30 000 €	- 30 000 €
SAINT BEAUZILE	- 16 561 €	- 16 561 €	- €	- 16 561 €	- 16 561 €	- 16 561 €
SAINT GAUZENS	- 53 826 €	- €	- 53 826 €	- 53 826 €	- 53 826 €	- 53 826 €
SAINT URCISSE	- 7 130 €	- 7 130 €	- €	- 7 130 €	- 7 130 €	- 7 130 €
SAINTE CECILE DU CAYROU	- 3 448 €	- 3 448 €	- €	- 3 448 €	- 3 448 €	- 3 448 €
SALVAGNAC	- 5 089 €	- 5 089 €	- €	- 5 089 €	- 5 089 €	- 5 089 €
SENOUILLAC	- 54 641 €	- 5 000 €	- 49 641 €	- 54 641 €	- 54 641 €	- 54 641 €
TAURAC	- 3 587 €	- 3 587 €	- €	- 3 587 €	- 3 587 €	- 3 587 €
TECOU	- 22 000 €	- 4 000 €	- 25 000 €	- 29 000 €	- 29 000 €	- 29 000 €
TONNAC	- 8 198 €	- 8 198 €	- €	- 8 198 €	- 8 198 €	- 8 198 €
VIEUX	- 8 406 €	- 8 406 €	- €	- 8 406 €	- 8 406 €	- 8 406 €
Total	-1 763 794 €	- 254 897 €	- 1 428 905 €	- 1 683 802 €	-1 732 955 €	- 1 732 955 €

- **habilite** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1-6) POINT 06- Fiabilisation des comptes - Budget Eau

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Dans le cadre des opérations de fiabilisation des comptes, le service de gestion comptable propose de régulariser le compte débiteur 1021 dotations rattaché à la commune de Loubers pour un montant de 49 336,93€. Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs suivent le schéma validé par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) et repris dans la note interministérielle du 12 juin 2014 qui prévoit ainsi une délibération pour mouvementer le compte 1068 en opération d'ordre non budgétaire.

Il est proposé au conseil :

Ouï cet exposé,

Vu le budget primitif 2024 Budget Eau voté le 8 avril 2024,

Vu la note interministérielle du 12 juin 2014 du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) validant le schéma de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 6 novembre 2024,

- **d'autoriser** le comptable du service de gestion comptable de Gaillac de réaliser les corrections en opérations non budgétaires selon le détail ci-dessous

Budget CAGG EAU		
compte	DEBIT	CREDIT
Solde débiteur du 1021 à apurer		
1021		882,07
1021		48 454,86
1068	49 336,93	

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER *présente l'objet de la délibération proposée sur la fiabilisation des comptes - Budget Eau.*

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°199_2024 Fiabilisation des comptes - Budget eau

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre des opérations de fiabilisation des comptes, le service de gestion comptable propose de régulariser le compte débiteur 1021 dotations rattaché à la commune de Loubers pour un montant de 49 336,93€. Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs suivent le schéma validé par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) et repris dans la note interministérielle du 12 juin 2014 qui prévoit ainsi une délibération pour mouvementer le compte 1068 en opération d'ordre non budgétaire.

Le conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le budget primitif 2024 Budget Eau voté le 8 avril 2024,

Vu la note interministérielle du 12 juin 2014 du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) validant le schéma de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs
 Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le comptable du service de gestion comptable de Gaillac de réaliser les corrections en opérations non budgétaires selon le détail ci-dessous

Budget CAGG EAU		
compte	DEBIT	CREDIT
Solde débiteur du 1021 à apurer		
1021		882,07
1021		48 454,86
1068	49 336,93	

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-7) POINT 07- Fiabilisation des comptes - Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Dans le cadre des opérations de fiabilisation des comptes, le service de gestion comptable propose de régulariser un suramortissement historique d'une subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables qui demeure au compte 13918 pour un montant de 882,81€. Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs suivent le schéma validé par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) et repris dans la note interministérielle du 12 juin 2014 qui prévoit ainsi une délibération pour mouvementer le compte 1068 en opération d'ordre non budgétaire.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le budget primitif 2024 Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration voté le 8 avril 2024,
 Vu la note interministérielle du 12 juin 2014 du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) validant le schéma de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,
 Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 6 novembre 2024,

- **d'autoriser** le comptable du service de gestion comptable de Gaillac de réaliser les corrections en opérations non budgétaires selon le détail ci-dessous.

auxiliaire	comptes	situation comptable avant correction en date du 07/10/2024	Débit	Crédit	situation comptable après correction	origine
90005450452112	13918	3 230,53		664,24	2 347,72	Mandat 3531/2018
90006428630512	13918			218,57		Mandat 5162/2020
	1068	5 660 799,30	882,81		5 660 799,30	

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la Fiabilisation des comptes - Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration.

Pas de remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°200_2024 Fiabilisation des comptes - Budget scolaire périscolaire CLSH restauration

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Dans le cadre des opérations de fiabilisation des comptes, le service de gestion comptable propose de régulariser un suramortissement historique d'une subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables qui demeure au compte 13918 pour un montant de 882,81€. Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs suivent le schéma validé par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) et repris dans la note interministérielle du 12 juin 2014 qui prévoit ainsi une délibération pour mouvementer le compte 1068 en opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le budget primitif 2024 Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration voté le 8 avril 2024,
Vu la note interministérielle du 12 juin 2014 du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) validant le schéma de corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le comptable du service de gestion comptable de Gaillac de réaliser les corrections en opérations non budgétaires selon le détail ci-dessous.

auxiliaire	comptes	situation comptable avant correction en date du 07/10/2024	Débit	Crédit	situation comptable après correction	origine
90005450452112	13918	3 230,53		664,24	2 347,72	Mandat 3531/2018
90006428630512	13918			218,57		Mandat 5162/2020
	1068	5 660 799,30	882,81		5 660 799,30	

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-8) POINT 08- Décision modificative n°4 Budget principal

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

1) L'évolution du règlement des Fonds de concours le 13 mai 2024 permet désormais aux communes d'affecter une part de leur enveloppe de fonds de concours 2019-2026 sur les travaux de voirie communautaire.

Des communes ont fait appel à cette faculté et ont présenté leurs demandes. Ces attributions nécessitent des révisions des écritures comptables pour renvoyer les fonds du budget principal au budget de la Voirie pour un montant de 156 180 €.

L'inscription en dépense sur l'article des fonds de concours (2041412) est ainsi diminuée. La contrepartie des comptes 021/023 fera remonter la somme en fonctionnement, permettant ensuite de renvoyer la somme vers le budget voirie via le compte de dépense de subvention d'équilibre (65736211).

2) A la demande du service de Gestion Comptable, il convient de procéder à une régularisation concernant le remboursement d'une avance Leader 2020 accordée par la Région au titre du Tourisme. En 2023, ces montants ont été transférés sur le budget Tourisme au compte 13173 dans le cadre des transferts de compétence sans mouvement de trésorerie. Le Service de Gestion Comptable a supprimé ces deux subventions du budget Tourisme et les a fait remonter sur le budget Principal.

Le montant du FEADER qui avait fait l'objet d'une cession de créances auprès de la Région a été encaissé sur le budget principal de l'agglomération.

Le budget principal de la Communauté d'agglomération a de nouveau une dette au compte 16872 auprès de la Région pour un total de 24 604,54 €. Il conviendra alors de rembourser ces avances au compte 16872.

3) Au regard des contentieux survenus en 2024, il y a lieu d'abonder l'article 6227 qui enregistre les frais afférents à ces dossiers. Un montant de 30 000 € est inscrit.

4) Enfin, en lien direct avec les contentieux, il est proposé d'inscrire la somme de 50 000 € en provision pour d'éventuels frais à intervenir, comme l'impose la réglementation.

Toutes ces sommes seront financées par une réduction des crédits d'investissement qui à cette époque de l'année ne seront finalement pas consommés en 2024.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Budget primitif 2024 Budget principal voté le 8 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 novembre 2024,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous.

	Chapitre	Nature	Libellé	Opération	Libellé opération	Fonction	Somme
F							
DÉPENSES	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			01	-176 180,00 €
	Total 023						-176 180,00 €
	65	65736211	non dotés de la personnalité morale			020	156 180,00 €
	65	65736211	non dotés de la personnalité morale			020	-60 000,00 €
	Total 65						96 180,00 €
	68	6815	DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.			020	50 000,00 €
	Total 68						50 000,00 €
	011	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			020	30 000,00 €
	Total 011						30 000,00 €
Total DÉPENSES							0,00 €
I							
DÉPENSES	21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	47		317	-44 605,00 €
	Total 21						-44 605,00 €
	041	16872	REGIONS			020	24 605,00 €
	Total 041						24 605,00 €
	204	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	141	CENTRE BOURGS ET CŒURS DE VILLAGE	020	-156 180,00 €
	Total 204						-156 180,00 €
Total DÉPENSES							-176 180,00 €
R							
	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT			01	-176 180,00 €
	Total 021						-176 180,00 €
Total R							-176 180,00 €

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°4 Budget principal.

Julien BACOU

En logique avec mon premier vote sur le budget principal pour lequel j'ai voté contre, (j'étais le seul élu, je pense, à avoir voté contre), je voterai contre la modification du Budget principal, et, je m'abstiendrai sur les autres décisions modificatives.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°201_2024 Décision modificative n°4 Budget principal

(Vote pour : 67 / Contre : 2 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

1) L'évolution du règlement des Fonds de concours le 13 mai 2024 permet désormais aux communes d'affecter une part de leur enveloppe de fonds de concours 2019-2026 sur les travaux de voirie communautaire.

Des communes ont fait appel à cette faculté et ont présenté leurs demandes. Ces attributions nécessitent des révisions des écritures comptables pour renvoyer les fonds du budget principal au budget de la Voirie pour un montant de 156 180 €.

L'inscription en dépense sur l'article des fonds de concours (2041412) est ainsi diminuée. La contrepartie des comptes 021/023 fera remonter la somme en fonctionnement, permettant ensuite de renvoyer la somme vers le budget voirie via le compte de dépense de subvention d'équilibre (65736211).

2) A la demande du service de Gestion Comptable, il convient de procéder à une régularisation concernant le remboursement d'une avance Leader 2020 accordée par la Région au titre du Tourisme. En 2023, ces montants ont été transférés sur le budget Tourisme au compte 13173 dans le cadre des transferts de compétence sans mouvement de trésorerie. Le Service de Gestion Comptable a supprimé ces deux subventions du budget Tourisme et les a fait remonter sur le budget Principal.

Le montant du FEADER qui avait fait l'objet d'une cession de créances auprès de la Région a été encaissé sur le budget principal de l'agglomération.

Le budget principal de la Communauté d'agglomération a de nouveau une dette au compte 16872 auprès de la Région pour un total de 24 604,54 €. Il conviendra alors de rembourser ces avances au compte 16872.

3) Au regard des contentieux survenus en 2024, il y a lieu d'abonder l'article 6227 qui enregistre les frais afférents à ces dossiers. Un montant de 30 000 € est inscrit.

4) Enfin, en lien direct avec les contentieux, il est proposé d'inscrire la somme de 50 000 € en provision pour d'éventuels frais à intervenir, comme l'impose la réglementation.

Toutes ces sommes seront financées par une réduction des crédits d'investissement qui à cette époque de l'année ne seront finalement pas consommés en 2024.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Budget primitif 2024 Budget principal voté le 8 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (vote contre de Julien BACOU et René ANDRIEU) :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous.

	Chapitre	Nature	Libellé	Opération	Libellé opération	Fonction	Somme
F							
DÉPENSES	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			01	-176 180,00 €
	Total 023						-176 180,00 €
	65	65736211	non dotés de la personnalité morale			020	156 180,00 €
	65	65736211	non dotés de la personnalité morale			020	-60 000,00 €
	Total 65						96 180,00 €
	68	6815	DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.			020	50 000,00 €
	Total 68						50 000,00 €
	011	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX			020	30 000,00 €
	Total 011						30 000,00 €
Total DÉPENSES							0,00 €
I							
DÉPENSES	21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	47		317	-44 605,00 €
	Total 21						-44 605,00 €
	041	16872	REGIONS			020	24 605,00 €
	Total 041						24 605,00 €
	204	2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	141	CENTRE BOURGS ET CŒURS DE VILLAGE	020	-156 180,00 €
	Total 204						-156 180,00 €
Total DÉPENSES							-176 180,00 €
R							
	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT			01	-176 180,00 €
	Total 021						-176 180,00 €
Total R							-176 180,00 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-9) POINT 09- Décision modificative n°4 Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

1) Au titre des marchés de travaux, les entreprises sollicitent parfois des avances qui leur permettent notamment d'acquérir les matériels ou encore de gérer le financement des travaux. Les avances sont réintégrées dans la comptabilité au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Ces avances surviennent en cours de réalisation du marché et n'ont pas été prévues au bon chapitre du budget primitif lors de l'inscription de l'opération. Il convient d'ouvrir l'article budgétaire en recette actant la récupération des avances versées aux entreprises de travaux dans le cadre des marchés en cours, spécifiquement sur le marché chaufferie bois environ 25 000 €. Afin d'anticiper les nouvelles avances à venir d'abonder l'article de 100 000 € supplémentaires.

2) Lors du vote du Budget Primitif 2024, la subvention d'investissement pour l'Amicale Laïque de Graulhet versée conformément à la convention pluriannuelle d'objectif n'avait pas été prévue. Elle figure chaque année à l'article 20421 subventions d'équipement aux personnes de droit privé. Il convient de prévoir le montant forfaitaire de 20 000 € annuellement versé.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le budget primitif 2024 Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration voté le 8 avril 2024,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 novembre 2024,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous.

Étiquettes de lignes	Chapitre	Nature	Libellé	Opération	Libellé opération	Fonction	Somme de Montant
- DÉPENSES	- 21	- 21318	- AUTRES BATIMENTS PUBLICS	- ED_0001	- CHAUFFERIE BOIS DANS LES ECOLES	201	-20 000,00 €
	Total 21						-20 000,00 €
	- 041	- 2313	- CONSTRUCTIONS			213	100 000,00 €
	Total 041						100 000,00 €
	- 204	- 20421	- BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			331	20 000,00 €
	Total 204						20 000,00 €
Total DÉPENSES							100 000,00 €
- R	- 041	- 238	- AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.			213	100 000,00 €
	Total 041						100 000,00 €
Total R							100 000,00 €

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°4 Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°202_2024 Décision modificative n°4 Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration

(Vote pour : 67 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

1) Au titre des marchés de travaux, les entreprises sollicitent parfois des avances qui leur permettent notamment d'acquérir les matériels ou encore de gérer le financement des travaux. Les avances sont réintégrées dans la comptabilité au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Ces avances surviennent en cours de réalisation du marché et n'ont pas été prévues au bon chapitre du budget primitif lors de l'inscription de l'opération. Il convient d'ouvrir l'article budgétaire en recette actant la récupération des avances versées aux entreprises de travaux dans le cadre des marchés en cours, spécifiquement sur le marché chaufferie bois environ 25 000 €. Afin d'anticiper les nouvelles avances à venir d'abonder l'article de 100 000 € supplémentaires.

2) Lors du vote du Budget Primitif 2024, la subvention d'investissement pour l'Amicale Laïque de Graulhet versée conformément à la convention pluriannuelle d'objectif n'avait pas été prévue. Elle figure chaque année à l'article 20421 subventions d'équipement aux personnes de droit privé. Il convient de prévoir le montant forfaitaire de 20 000 € annuellement versé.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le budget primitif 2024 Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration voté le 8 avril 2024,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Julien BACOU, René ANDRIEU) :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous.

Étiquettes de lignes	Chapitre	Nature	Libellé	Opération	Libellé opération	Fonction	Somme de Montant
- I							
- DÉPENSES	- 21	- 21318	- AUTRES BATIMENTS PUBLICS	- ED_0001	- CHAUFFERIE BOIS DANS LES ECOLES	201	-20 000,00 €
	Total 21						-20 000,00 €
	- 041	- 2313	- CONSTRUCTIONS	-	-	213	100 000,00 €
	Total 041						100 000,00 €
	- 204	- 20421	- BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	-	-	331	20 000,00 €
	Total 204						20 000,00 €
Total DÉPENSES							100 000,00 €
- R	- 041	- 238	- AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	-	-	213	100 000,00 €
	Total 041						100 000,00 €
Total R							100 000,00 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-10) POINT 10- Décision modificative n°1 Budget Eau

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le volume de travaux d'investissement entrepris sur la commune de Gaillac nécessite d'ajuster le montant inscrit au budget Primitif 2024.

Afin de faire face au règlement de factures à venir, il convient de :

. Réduire les sommes inscrites en fonctionnement :

au chapitre 011 – charges à caractère général, -10 000 €, sur l'article sous-traitance

au chapitre 67- titres annulés - 20 000 €,

et au chapitre 012 -Frais de personnel -30 000 €, article 6218 remboursement de MAD,

. Augmenter les crédits sur les postes de recettes de fonctionnement :

à l'article 7068 pour 15 000 €

à l'article 70611 pour 5 000 €

Il est ainsi possible d'abonder 80 000 € à l'article 2315 - Travaux en cours d'immobilisation.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oui cet exposé,

Vu le budget primitif 2024 Budget Eau voté le 8 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 novembre 2024,

- **d'approuver** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous.

Étiquettes de lignes	Chapitre	Nature	Libellé	Somme de Montant
⊖ F				
⊖ DÉPENSES	⊖ 67	⊖ 673	⊖ TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	-20 000,00 €
	Total 67			-20 000,00 €
	⊖ 011	⊖ 611	⊖ Sous-traitance générale	-10 000,00 €
	Total 011			-10 000,00 €
	⊖ 012	⊖ 6218	⊖ Autres personnels extérieurs	-30 000,00 €
	Total 012			-30 000,00 €
	⊖ 023	⊖ 023	⊖ VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	80 000,00 €
	Total 023			80 000,00 €
Total DÉPENSES				20 000,00 €
⊖ R	⊖ 70	⊖ 70611	⊖ Redevance d'eau gaillac - collectif -	5 000,00 €
		⊖ 7068	⊖ 7068 Autres prestations de services	15 000,00 €
	Total 70			20 000,00 €
Total R				20 000,00 €
⊖ I				
⊖ DÉPENSES	⊖ 23	⊖ 2315	⊖ Installations, matériel et outillage tec	80 000,00 €
	Total 23			80 000,00 €
Total DÉPENSES				80 000,00 €
⊖ R	⊖ 021	⊖ 021	⊖ Virement de la section de fonctionnement	80 000,00 €
	Total 021			80 000,00 €
Total R				80 000,00 €

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la décision modificative n°1 Budget Eau.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°203_2024 Décision modificative n°1 Budget Eau

(Vote pour : 67 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le volume de travaux d'investissement entrepris sur la commune de Gaillac nécessite d'ajuster le montant inscrit au budget Primitif 2024.

Afin de faire face au règlement de factures à venir, il convient de :

. Réduire les sommes inscrites en fonctionnement :

au chapitre 011 – charges à caractère général, -10 000 €, sur l'article sous-traitance

au chapitre 67- titres annulés - 20 000 €,

et au chapitre 012 -Frais de personnel -30 000 €, article 6218 remboursement de MAD,

. Augmenter les crédits sur les postes de recettes de fonctionnement :

à l'article 7068 pour 15 000 €

à l'article 70611 pour 5 000 €

Il est ainsi possible d'abonder 80 000 € à l'article 2315 - Travaux en cours d'immobilisation.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le budget primitif 2024 Budget Eau voté le 8 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Julien BACOU, René ANDRIEU) :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous.

Étiquettes de lignes	Chapitre	Nature	Libellé	Somme de Montant
⊖ F				
⊖ DÉPENSES	⊖ 67	⊖ 673	⊖ TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	-20 000,00 €
	Total 67			-20 000,00 €
	⊖ 011	⊖ 611	⊖ Sous-traitance générale	-10 000,00 €
	Total 011			-10 000,00 €
	⊖ 012	⊖ 6218	⊖ Autres personnels extérieurs	-30 000,00 €
	Total 012			-30 000,00 €
	⊖ 023	⊖ 023	⊖ VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	80 000,00 €
	Total 023			80 000,00 €
Total DÉPENSES				20 000,00 €
⊖ R	⊖ 70	⊖ 70611	⊖ Redevance d'eau gaillac - collectif -	5 000,00 €
		⊖ 7068	⊖ 7068 Autres prestations de services	15 000,00 €
	Total 70			20 000,00 €
Total R				20 000,00 €
⊖ I				
⊖ DÉPENSES	⊖ 23	⊖ 2315	⊖ Installations, matériel et outillage tec	80 000,00 €
	Total 23			80 000,00 €
Total DÉPENSES				80 000,00 €
⊖ R	⊖ 021	⊖ 021	⊖ Virement de la section de fonctionnement	80 000,00 €
	Total 021			80 000,00 €
Total R				80 000,00 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-11) POINT 11- Subvention 2024 du Budget principal aux Budgets annexes

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le Budget Principal bénéficie de tous les encaissements de recettes liées à la fiscalité et aux dotations de fonctionnement. Il alimente ensuite par le biais de versement de subventions d'équilibre les budgets annexes.

La somme est inscrite globalement à l'article 65736211 Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés.

Ainsi, il s'agit des reversements suivants :

Budget Education : 21 515 000 € (subvention calculée sur base fiscalisation ajustée chaque année)

Budget Voirie : 421 500 € (265 320 € inscrit au BP 2024 + 156 180 € affectation des fonds de concours sur la Voirie Communautaire)

Budget Mobilité : 470 697 € (versement du montant des attributions de compensation perçues sur le principal)

Budget Photovoltaïque : 150 000 € (simple subvention d'équilibre)

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le budget primitif 2024 Budget principal voté le 8 avril 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 novembre 2024,

- **d'approuver** les montants de subventions mentionnés ci-dessus qui seront versés par le Budget Principal aux Budgets Annexes,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER *présente l'objet de la délibération proposée sur la subvention 2024 du budget principal aux budgets annexes.*

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°204_2024 Subventions 2024 du Budget principal aux Budgets annexes

(Vote pour : 67 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Le Budget Principal bénéficie de tous les encaissements de recettes liées à la fiscalité et aux dotations de fonctionnement. Il alimente ensuite par le biais de versement de subventions d'équilibre les budgets annexes.

La somme est inscrite globalement à l'article 65736211 Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés.

Ainsi, il s'agit des reversements suivants :

Budget Education : 21 515 000 € (subvention calculée sur base fiscalisation ajustée chaque année)

Budget Voirie : 421 500 € (265 320 € inscrit au BP 2024 + 156 180 € affectation des fonds de concours sur la Voirie Communautaire)

Budget Mobilité : 470 697 € (versement du montant des attributions de compensation perçues sur le principal)

Budget Photovoltaïque : 150 000 € (simple subvention d'équilibre)

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,
Vu le budget primitif 2024 Budget principal voté le 8 avril 2024,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Julien BACOU, René ANDRIEU) :

- **approuve** les montants de subventions mentionnés ci-dessus qui seront versés par le Budget Principal aux Budgets Annexes,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

1-12) POINT 12- Dissolution du Budget Assainissement au 31 décembre 2024

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois, un travail conjoint est mené entre la Communauté d'agglomération et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation de ces compétences sur le territoire.

Le 1^{er} janvier 2025 actera le transfert au Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois de la compétence Assainissement dans sa globalité, collectif et non collectif.

Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération doit procéder à la dissolution de son budget Assainissement au 31 décembre 2024.

Il est proposé au conseil de communauté :

Où cet exposé,
Considérant le calendrier du transfert de la compétence Assainissement,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 novembre 2024,

- **d'approuver** la dissolution de son Budget Assainissement n°50729 au 31 décembre 2024.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER présente l'objet de la délibération proposée sur la dissolution du Budget Assainissement au 31 décembre 2024.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°205_2024 Dissolution du budget assainissement au 31 décembre 2024

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois, un travail conjoint est mené entre la Communauté d'agglomération et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation de ces compétences sur le territoire.

Le 1^{er} janvier 2025 actera le transfert au Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois de la compétence Assainissement dans sa globalité, collectif et non collectif.

Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération doit procéder à la dissolution de son budget Assainissement au 31 décembre 2024.

Le conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Considérant le calendrier du transfert de la compétence Assainissement,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la dissolution de son Budget Assainissement n°50729 au 31 décembre 2024.

1-13) POINT 13- Dissolution Budget Eau au 31 décembre 2024

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint est mené entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation de ces compétences sur le territoire.

Le 1^{er} janvier 2025 actera le transfert au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois de la compétence Eau.

Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération doit procéder à la dissolution de son Budget Eau au 31 décembre 2024.

Il est proposé au conseil de communauté :

Ouï cet exposé,
Considérant le calendrier du transfert de la compétence Eau,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 novembre 2024,

- **d'approuver** la dissolution de son Budget Eau n°50728 au 31 décembre 2024.

Rapporteur : Pierre TRANIER

Pierre TRANIER *présente l'objet de la délibération proposée sur la dissolution Budget Eau au 31 décembre 2024.*

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°206_2024 Dissolution Budget Eau au 31 décembre 2024

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet depuis le 1^{er} janvier 2020.

Depuis plusieurs mois un travail conjoint est mené entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) afin de rationaliser l'organisation de ces compétences sur le territoire.

Le 1^{er} janvier 2025 actera le transfert au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois de la compétence Eau.

Dans ces conditions, la Communauté d'Agglomération doit procéder à la dissolution de son Budget Eau au 31 décembre 2024.

Le conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Considérant le calendrier du transfert de la compétence Eau,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la dissolution de son Budget Eau n°50728 au 31 décembre 2024.

1-14) POINT 14- Autorisation de signature du marché relatif à l'exploitation du service assainissement collectif sur la commune de Lisle sur Tarn

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution du marché pour l'exploitation du service assainissement collectif sur la commune de Lisle sur Tarn, lancé en procédure formalisée, dont la consultation s'est déroulée du 18 septembre 2024 au 18 octobre 2024. La durée du marché est de deux ans reconductible tacitement deux fois 12 mois soit 48 mois à compter du 01 janvier 2025.

Ce marché comprend l'exploitation quotidienne des réseaux et ouvrages du service assainissement (eaux usées et eaux pluviales) y compris les déversoirs d'orages, et grilles d'avaloir, la maintenance préventive des équipements électromécaniques, des ouvrages de refoulement et de traitement des effluents, l'évacuation et le traitement des refus de dégrillage et produits de dessablage. Le Titulaire assurera toutes les interventions d'urgence nécessaires au maintien de la continuité de service, à la préservation et la protection des biens et des personnes liés, à la collecte et au traitement des eaux usées et unitaires.

La prestation comprend également les contrôles de la conformité des nouvelles constructions raccordées mais également des contrôles de conformité des branchements existants, les contrôles de conformité réglementaires des équipements.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 novembre 2024 a attribué à SUEZ Eau France SAS Région Sud-Ouest Méditerranée (8 Rue Evariste Galois CS 635 34535 Béziers Cédex).

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 novembre 2024,

- **d'autoriser** le Président à signer le marché relatif à pour l'exploitation du service assainissement collectif sur la commune de Lisle sur Tarn, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent :

SUEZ Eau France SAS
Région Sud-Ouest Méditerranée
8 Rue Evariste Galois
CS 635
34535 Béziers Cédex

Pour un montant annuel de 182 903,75 € HT soit 365 807,50 €HT sur la durée du contrat de 24 mois.

Pour un montant forfaitaire au titre de la réalisation des interventions pluviales de 3 429,00 €HT, soit 6 858,00 €HT sur la durée du contrat de 24 mois.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature du marché relatif à l'exploitation du service assainissement collectif sur la commune de Lisle sur Tarn

Maryline LHERM

C'est juste une appréciation. Effectivement, en son temps, on aurait préféré refaire une délégation de services publics. Cela n'a pas été le choix de l'agglomération. Aujourd'hui, on est rassuré, parce que le transfert au Syndicat de l'eau nous rassure, parce que la prestation eau potable pour nous se passe très, très bien. Donc, je tenais à le dire parce qu'il ne faut pas toujours dire que cela ne va pas. Là, sur ce coup, ça va.

Jean TKACZUK

J'avais une question sur un dossier sur lequel j'ai eu à souffrir largement sang et eau pendant des années comme Maire de Lisle sur Tarn, et pour lequel, je me demande si le Syndicat des eaux n'avait pas d'autres solutions de procédures intermédiaires que de recourir à nouveau à SUEZ, ex-Lyonnaise. Pour ma part, ça me semble quand même un peu difficile à concevoir.

François VERGNES

Il n'y a rien de plus simple. L'enjeu, c'est la continuité de service. Donc, on a fait le choix, il y a quelques années, d'évoluer vers la prise de compétences par le Syndicat. Enfin, il y a quelques années, il y a quelques mois. Ça se concrétise maintenant. On ne pouvait pas prendre le risque, étant donné les difficultés que le service eau et assainissement de l'agglomération a rencontré en 2024, de prendre cette responsabilité, alors que c'est une structure qui est un petit peu compliquée. Donc, on a lancé une prestation de service, tout comme on avait déjà prolongé la DSP par une prestation de service. C'était la continuité pour assurer au Lislois un service auquel ils ont logiquement droit.

Jean TKACZUK

Sur deux ans. Ce n'est pas un peu long.

François VERGNES

Sur deux ans. Ce n'est pas un peu court, tu veux dire, pour travailler sur cette question. Surtout qu'entre temps, il y a un renouvellement de mandat. Là, on prend un service assainissement de l'agglomération qui, vous le savez, a été largement décimé par les départs, les démissions en juin dernier. Et donc, on n'a pas la capacité aujourd'hui de prendre le service. Et pour le structurer de façon correcte, il faut impérativement qu'on ait au moins ce temps-là.

Maryline LHERM

Un complément de réponse. C'est vrai que l'assainissement reste un sujet sensible. Effectivement, la mise en concurrence a fait que c'est SUEZ qui l'a emporté. On a été rassuré parce qu'en termes de service, (jour, nuit, week-end), avec un outil qui, comme le dit François Vergnes, est un peu particulier, un peu sensible, ça se passe très bien. Et pour nous, la continuité de service est importante. Ensuite, il faut savoir que deux ans, je trouve que, (si on y arrive, si le Syndicat de l'eau arrive à mettre en place quelque chose de fiable et de pérenne pour la commune de Lisle sur Tarn), c'est court parce que c'est vraiment l'assainissement dans sa globalité qu'il faut revoir.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°207_2024 Autorisation de signature du marché relatif à l'exploitation du service assainissement collectif sur la commune de Lisle sur Tarn

(Vote pour : 68 / Contre : 1 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution du marché pour l'exploitation du service assainissement collectif sur la commune de Lisle sur Tarn, lancé en procédure formalisée, dont la consultation s'est déroulée du 18 septembre 2024 au 18 octobre 2024. La durée du marché est de deux ans reconductible tacitement deux fois 12 mois soit 48 mois à compter du 01 janvier 2025.

Ce marché comprend l'exploitation quotidienne des réseaux et ouvrages du service assainissement (eaux usées et eaux pluviales) y compris les déversoirs d'orages, et grilles d'avaloir, la maintenance préventive des équipements électromécaniques, des ouvrages de refoulement et de traitement des effluents, l'évacuation et le traitement des refus de dégrillage et produits de dessablage. Le Titulaire assurera toutes les interventions d'urgence nécessaires au maintien de la continuité de service, à la préservation et la protection des biens et des personnes liés, à la collecte et au traitement des eaux usées et unitaires.

La prestation comprend également les contrôles de la conformité des nouvelles constructions raccordées mais également des contrôles de conformité des branchements existants, les contrôles de conformité réglementaires des équipements.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 novembre 2024 a attribué à SUEZ Eau France SAS Région Sud-Ouest Méditerranée (8 Rue Evariste Galois CS 635 34535 Béziers Cédex).

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (Vote contre de Jean TKACZUK) :

- **autorise** le Président à signer le marché relatif à pour l'exploitation du service assainissement collectif sur la commune de Lisle sur Tarn, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent :

SUEZ Eau France SAS
Région Sud-Ouest Méditerranée
8 Rue Evariste Galois
CS 635
34535 Béziers Cédex

Pour un montant annuel de 182 903,75 € HT soit 365 807,50 €HT sur la durée du contrat de 24 mois.

Pour un montant forfaitaire au titre de la réalisation des interventions pluviales de 3 429,00 €HT, soit 6 858,00 €HT sur la durée du contrat de 24 mois.

1-15) POINT 15- Autorisation de signature des accords-cadres relatifs à la Fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres pour la fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet, lancés en procédure formalisée, dont la consultation s'est

déroulée du 05 septembre 2024 au 07 octobre 2024. La durée du marché est de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les accords-cadres à bons de commandes mono attributaire avec minimum et maximum de commande ont fait l'objet de cinq lots distincts :

Lot 01 – Romans et documentaires adultes (tous types sauf bandes-dessinées)

Lot 02 – Livres pour la jeunesse (tous types sauf bandes-dessinées)

Lot 03 – Bandes-dessinées – adulte et jeunesse

Lot 04 – DVD tous genres

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 novembre 2024 a attribué le lot 1 : Romans et documentaires adultes à LIBRAIRIE ATTITUDE 81500 LAVAUUR, le lot 2 : Livres pour la jeunesse à LIBRAIRIE ATTITUDE 81500 LAVAUUR, le lot 3 : Bandes-dessinées – adulte et jeunesse à LIBRAIRIE ATTITUDE 81500 LAVAUUR, le lot 4 : DVD tous genres à ADAV 75020 PARIS.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 novembre 2024,

- **d'autoriser** le Président à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent :

- Lot 01 - Romans et documentaires adultes (tous types sauf bandes-dessinées) au prestataire :

LIBRAIRIE ATTITUDE

49-51 Grand Rue

81500 LAVAUUR

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 100 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 112 000.00 euros HT.

- Lot 02 - Livres pour la jeunesse (tous types sauf bandes-dessinées) au prestataire :

LIBRAIRIE ATTITUDE

49-51 Grand Rue

81500 LAVAUUR

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 105 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 125 000.00 euros HT.

- Lot 03 - Bandes-dessinées - adulte et jeunesse, tous éditeurs au prestataire :

LIBRAIRIE ATTITUDE

49-51 Grand Rue

81500 LAVAUUR

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 60 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 75 000.00 euros HT.

- Lot 04 – DVD tous genres au prestataire :

ADAV

41 rue des Envierges

75020 PARIS

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 35 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 45 000.00 euros HT.

Rapporteur : Paul BOULVRAIS

Paul BOULVRAIS présente l'objet de la délibération proposée sur l'autorisation de signature des accords-cadres relatifs à la fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°208_2024 Autorisation de signature des accords-cadres relatifs à la fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des accords-cadres pour la fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet, lancés en procédure formalisée, dont la consultation s'est déroulée du 05 septembre 2024 au 07 octobre 2024. La durée du marché est de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les accords-cadres à bons de commandes mono attributaire avec minimum et maximum de commande ont fait l'objet de cinq lots distincts :

Lot 01 – Romans et documentaires adultes (tous types sauf bandes-dessinées)

Lot 02 – Livres pour la jeunesse (tous types sauf bandes-dessinées)

Lot 03 – Bandes-dessinées – adulte et jeunesse

Lot 04 – DVD tous genres

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 novembre 2024 a attribué le lot 1 : Romans et documentaires adultes à LIBRAIRIE ATTITUDE 81500 LAVAUUR, le lot 2 : Livres pour la jeunesse à LIBRAIRIE ATTITUDE 81500 LAVAUUR, le lot 3 : Bandes-dessinées – adulte et jeunesse à LIBRAIRIE ATTITUDE 81500 LAVAUUR, le lot 4 : DVD tous genres à ADAV 75020 PARIS.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les accords-cadres relatifs à la fourniture de documents imprimés, documents sonores et documents vidéo avec prestation et services associés pour les médiathèques d'agglomération Gaillac-Graulhet conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent :

- Lot 01 - Romans et documentaires adultes (tous types sauf bandes-dessinées) au prestataire :

LIBRAIRIE ATTITUDE
49-51 Grand Rue
81500 LAVAUUR

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 100 000.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 112 000.00 euros HT.

- Lot 02 - Livres pour la jeunesse (tous types sauf bandes-dessinées) au prestataire :

LIBRAIRIE ATTITUDE
49-51 Grand Rue
81500 LAVAUUR

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 105 000.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 125 000.00 euros HT.

- Lot 03 - Bandes-dessinées - adulte et jeunesse, tous éditeurs au prestataire :

LIBRAIRIE ATTITUDE
49-51 Grand Rue
81500 LAVAUUR

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 60 000.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 75 000.00 euros HT.

- Lot 04 – DVD tous genres au prestataire :

ADAV
41 rue des Envièrges
75020 PARIS

Le montant minimum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 35 000.00 euros HT.
Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 45 000.00 euros HT.

1-16) POINT 16- Avenant n°1 au marché Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn » a été attribué le 28 juin 2023 par décision du Président n°123_2023DP au groupement SUAU ARCHITECTURE (Mandataire) / GT INGENIERIE / SAS ISAO / GAMMA CONCEPTION.

Le forfait provisoire de rémunération du groupement, établi sur la base du coût prévisionnel des travaux estimés à 778 900.00 € HT s'élève aux montants suivants :

Tranche ferme : aménagement et rénovation énergétique du réfectoire et de l'office de remise en température de l'école de Lisle sur Tarn : 44 620.20 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 10.80 % sur une base estimative de travaux de 413 500.00 € HT

Tranche optionnelle : aménagement et rénovation énergétique des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn : 28 162.75 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 7.70 % sur une base estimative de travaux de 365 750.00 € HT.

Les dispositions de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique concernant les marchés de maîtrise d'œuvre précisent qu'un avenant doit être conclu afin de fixer d'une part, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'autre part, le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.

L'avant-projet sommaire a été remis par la maîtrise d'œuvre le 8 octobre 2024 et validé en comité de pilotage, pour un montant de 1 050 000.00 € HT.

L'Avant-Projet Définitif a été remis par la maîtrise d'œuvre le 6 novembre 2024 avec un montant de travaux de 1 048 926.10 HT, conforme à l'APS.

Le montant des travaux a été réévalué à hauteur de 430 822.00 € HT pour la tranche ferme et de 618 104.10 € HT pour la tranche optionnelle, afin d'intégrer des travaux nécessaires et indissociables du projet initial :

1. Le lot cuisine n'était pas intégré au programme initial, il a été intégré au projet. Poste qui impacte significativement le montant des travaux
2. Le programme ne prévoyait pas de réhabiliter et restructurer toute la surface sanitaire existante dans l'office de remise en température
3. Le programme ne prévoyait pas de réhabiliter 40% de la surface du R+1
4. La toiture / charpente nécessite des reprises profondes, de même que l'isolation des combles
5. La peinture au plomb identifiée dans la partie ALAE sera traitée par pose de placo, prestation non prévue dans le programme
6. Augmentation générale des prix

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est porté à 1 048 926.10 HT en phase APD, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre est fixé comme suit :

. Tranche ferme pour un montant de 46 528.78 € HT résultant du montant des travaux de 430 822.00 € HT au taux d'honoraires de 10.80 %

. Tranche optionnelle pour un montant de 47 594.02 € HT résultant du montant des travaux de 618 104.10 € HT au taux d'honoraires de 7.70 %.

Cet avenant est conclu selon les dispositions prévues à l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°123_2023DP du 28 juin 2023 attribuant le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn »,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 25 novembre 2024 relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif de l'opération Aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn,

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tam », attribuée au groupement SUAU ARCHITECTURE (Mandataire) / GT INGENIERIE / SAS ISAO / GAMMA CONCEPTION, fixant la rémunération définitive,

TITULAIRE DU MARCHE	FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION DU MARCHE INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N° 1	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SUAU ARCHITECTURE (Mandataire) / GT INGENIERIE / SAS ISAO / GAMMA CONCEPTION	Tranche ferme pour un montant de 44 620.20 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 10.80 % Tranche optionnelle pour un montant de 28 162.75 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 7.70 %	Tranche ferme : + 1 908.58 HT Tranche optionnelle : + 19 431.27 HT	Tranche ferme pour un montant de 46 528.78 HT Tranche optionnelle pour un montant de 47 594.02 HT

Nouvelle répartition financière à prendre en compte au sein du groupement : voir en annexe de l'avenant

- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Christophe GOURMANEL

Christophe GOURMANEL présente l'objet de la délibération proposée sur l'avenant n°1 au marché Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°209_2024 Avenant n°1 au marché Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn » a été attribué le 28 juin 2023 par décision du Président n°123_2023DP au groupement SUAU ARCHITECTURE (Mandataire) / GT INGENIERIE / SAS ISAO / GAMMA CONCEPTION.

Le forfait provisoire de rémunération du groupement, établi sur la base du coût prévisionnel des travaux estimés à 778 900.00 € HT s'élève aux montants suivants :

Tranche ferme : aménagement et rénovation énergétique du réfectoire et de l'office de remise en température de l'école de Lisle sur Tarn : 44 620.20 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 10.80 % sur une base estimative de travaux de 413 500.00 € HT

Tranche optionnelle : aménagement et rénovation énergétique des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn : 28 162.75 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 7.70 % sur une base estimative de travaux de 365 750.00 € HT.

Les dispositions de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique concernant les marchés de maîtrise d'œuvre précisent qu'un avenant doit être conclu afin de fixer d'une part, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'autre part, le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.

L'avant-projet sommaire a été remis par la maîtrise d'œuvre le 8 octobre 2024 et validé en comité de pilotage, pour un montant de 1 050 000.00 € HT.

L'Avant-Projet Définitif a été remis par la maîtrise d'œuvre le 6 novembre 2024 avec un montant de travaux de 1 048 926.10 HT, conforme à l'APS.

Le montant des travaux a été réévalué à hauteur de 430 822.00 € HT pour la tranche ferme et de 618 104.10 € HT pour la tranche optionnelle, afin d'intégrer des travaux nécessaires et indissociables du projet initial :

1. Le lot cuisine n'était pas intégré au programme initial, il a été intégré au projet. Poste qui impacte significativement le montant des travaux
2. Le programme ne prévoyait pas de réhabiliter et restructurer toute la surface sanitaire existante dans l'office de remise en température
3. Le programme ne prévoyait pas de réhabiliter 40% de la surface du R+1
4. La toiture / charpente nécessite des reprises profondes, de même que l'isolation des combles
5. La peinture au plomb identifiée dans la partie ALAE sera traitée par pose de placo, prestation non prévue dans le programme
6. Augmentation générale des prix

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est porté à 1 048 926.10 HT en phase APD, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre est fixé comme suit :

. Tranche ferme pour un montant de 46 528.78 € HT résultant du montant des travaux de 430 822.00 € HT au taux d'honoraires de 10.80 %

. Tranche optionnelle pour un montant de 47 594.02 € HT résultant du montant des travaux de 618 104.10 € HT au taux d'honoraires de 7.70 %.

Cet avenant est conclu selon les dispositions prévues à l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°123_2023DP du 28 juin 2023 attribuant le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn »,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 25 novembre 2024 relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif de l'opération Aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn », attribuée au groupement SUAU ARCHITECTURE (Mandataire) / GT INGENIERIE / SAS ISAO / GAMMA CONCEPTION, fixant la rémunération définitive,

TITULAIRE DU MARCHE	FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION DU MARCHE INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N° 1	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SUAU ARCHITECTURE (Mandataire) / GT INGENIERIE / SAS ISAO / GAMMA CONCEPTION	Tranche ferme pour un montant de 44 620.20 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 10.80 % Tranche optionnelle pour un montant de 28 162.75 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 7.70 %	Tranche ferme : + 1 908.58 HT Tranche optionnelle : + 19 431.27 HT	Tranche ferme pour un montant de 46 528.78 HT Tranche optionnelle pour un montant de 47 594.02 HT

- autorise le Président à signer tout document afférent.

1-17) POINT 17- Approbation de l'avenant au Contrat de réussite pour la transition écologique (CRTE) 2021-2026 à signer avec l'Etat

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

Pour rappel, la Communauté d'agglomération a signé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat en décembre 2021 après plusieurs mois d'un travail partenarial avec les élus communautaires et communaux, l'Etat et les partenaires de la Communauté d'agglomération.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) engagé en 2020 par l'Etat est la déclinaison territoriale du Contrat de Plan Etat-Région et du Plan de Relance Economique.

Ce contrat intègre les anciens et nouveaux contrats et le Plan de Relance (Contrat de ruralité, Contrat de Ville, Petites Villes de Demain, France services, ...).

Il mobilise l'ensemble des outils financiers de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT, ...) et associe les établissements publics et opérateurs (ADEME, CDC, CEREMA, ANAH, ANRU, Bpifrance...) pour favoriser l'investissement public et privé sur les territoires et répondre aux trois axes prioritaires définis :

- Le développement économique
- La cohésion territoriale
- La transition écologique

La Région Occitanie et le Département du Tarn sont partenaires.

Les domaines concernés sont larges : développement durable, éducation, sport, santé, culture, revitalisation urbaine, mobilités, développement économique, emploi, agriculture, aménagement numérique...

Accord-cadre pluriannuel, le CRTE accompagne la mise en œuvre du projet de territoire pour la période 2021-2026 selon des objectifs et un plan d'actions territorial décliné en programmations annuelles.

Le plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération vient alimenter l'axe transversal de la transition écologique et énergétique.

En 2024, le CRTE renommé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique devient l'outil de la mise en œuvre de la planification de la transition écologique territorialisée.

En septembre 2023, l'Etat a souhaité engager la France dans une démarche de planification écologique pour faire face aux défis environnementaux. Cette planification écologique pose cadre national commun et une trajectoire collective de réduction de notre empreinte écologique sur quatre défis environnementaux :

- la réduction des gaz à effet de serre (-138 millions de tonnes environ d'ici 2030)
- la préservation et la restauration de la biodiversité (1,4 millions d'ha à restaurer)
- une gestion durable des ressources (-10% de consommation d'eau)
- l'adaptation au changement climatique (à +4°C d'ici 2100)

La territorialisation de la planification écologique a fait l'objet dès novembre 2023 d'une large concertation avec les territoires au niveau régional et départemental, l'ensemble des travaux doit aboutir en septembre à une feuille de route régionale.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération, accompagnée par l'ingénierie de l'Etat, doit actualiser le CRTE dans le cadre d'un avenant 2024 pour mieux intégrer la transition écologique dans le plan d'actions, les projets à programmer, le suivi et l'évaluation à mettre en œuvre.

Cet avenant actualise les données chiffrées présentées dans le diagnostic territorial du CRTE signé en 2021 et présente les actions importantes réalisées ou en cours par la Communauté d'Agglomération (programmes et schémas développés).

Il intègre les objectifs de la planification écologique fixés par l'Etat (6 « piliers » : Mieux se déplacer, Mieux se loger, Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes, Mieux produire, Mieux se nourrir et Mieux consommer) dans les fiches-Mesures et fiches-projets(fiches-actions) annexées.

Il intègre également de nouvelles fiches-projets et propose en annexe un tableau de bord et de suivi pour évaluer l'impact écologique des actions avec des indicateurs travaillés avec les services et partagés avec le Plan Climat Air Energie Territorial.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu la circulaire n°6420-SG du 29 septembre 2023 de la Première Ministre aux Préfets relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°271_2021 du 13 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 à signer avec l'Etat,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 signé le 29 décembre 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 3 septembre 2024,

Considérant la présentation du projet d'avenant au CRTE 2024 au Comité de pilotage des contrats territoriaux du 24 octobre 2024,

Considérant le projet d'avenant au CRTE 2024 présenté,

- **d'approuver** le projet d'avenant au Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE) annexé,

- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant au Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique avec l'Etat et les partenaires qui souhaitent s'y associer et tout document afférent.

Rapporteur : Mathieu BLESS

Mathieu BLESS présente l'objet de la délibération proposée sur l'approbation de l'avenant au Contrat de réussite pour la transition écologique (CRTE) 2021-2025 à signer avec l'Etat.

Pas de remarque, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°210_2024 Approbation de l'avenant au Contrat de réussite pour la transition écologique (CRTE) 2021-2025 à signer avec l'Etat

(Vote pour : 67 / Contre : 0 / Abstention : 2)

Exposé des motifs

Pour rappel, la Communauté d'agglomération a signé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avec l'Etat en décembre 2021 après plusieurs mois d'un travail partenarial avec les élus communautaires et communaux, l'Etat et les partenaires de la Communauté d'agglomération.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) engagé en 2020 par l'Etat est la déclinaison territoriale du Contrat de Plan Etat-Région et du Plan de Relance Economique.

Ce contrat intègre les anciens et nouveaux contrats et le Plan de Relance (Contrat de ruralité, Contrat de Ville, Petites Villes de Demain, France services, ...).

Il mobilise l'ensemble des outils financiers de l'Etat (DETR, DSIL, FNADT, ...) et associe les établissements publics et opérateurs (ADEME, CDC, CEREMA, ANAH, ANRU, Bpifrance...) pour favoriser l'investissement public et privé sur les territoires et répondre aux trois axes prioritaires définis :

- Le développement économique
- La cohésion territoriale
- La transition écologique

La Région Occitanie et le Département du Tarn sont partenaires.

Les domaines concernés sont larges : développement durable, éducation, sport, santé, culture, revitalisation urbaine, mobilités, développement économique, emploi, agriculture, aménagement numérique...

Accord-cadre pluriannuel, le CRTE accompagne la mise en œuvre du projet de territoire pour la période 2021-2026 selon des objectifs et un plan d'actions territorial décliné en programmations annuelles.

Le plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'agglomération vient alimenter l'axe transversal de la transition écologique et énergétique.

En 2024, le CRTE renommé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique devient l'outil de la mise en œuvre de la planification de la transition écologique territorialisée.

En septembre 2023, l'Etat a souhaité engager la France dans une démarche de planification écologique pour faire face aux défis environnementaux. Cette planification écologique pose cadre national commun et une trajectoire collective de réduction de notre empreinte écologique sur quatre défis environnementaux :

- la réduction des gaz à effet de serre (-138 millions de tonnes environ d'ici 2030)
- la préservation et la restauration de la biodiversité (1,4 millions d'ha à restaurer)
- une gestion durable des ressources (-10% de consommation d'eau)
- l'adaptation au changement climatique (à +4°C d'ici 2100)

La territorialisation de la planification écologique a fait l'objet dès novembre 2023 d'une large concertation avec les territoires au niveau régional et départemental, l'ensemble des travaux doit aboutir en septembre à une feuille de route régionale.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération, accompagnée par l'ingénierie de l'Etat, doit actualiser le CRTE dans le cadre d'un avenant 2024 pour mieux intégrer la transition écologique dans le plan d'actions, les projets à programmer, le suivi et l'évaluation à mettre en œuvre.

Cet avenant actualise les données chiffrées présentées dans le diagnostic territorial du CRTE signé en 2021 et présente les actions importantes réalisées ou en cours par la Communauté d'Agglomération (programmes et schémas développés).

Il intègre les objectifs de la planification écologique fixés par l'Etat (6 « piliers » : Mieux se déplacer, Mieux se loger, Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes, Mieux produire, Mieux se nourrir et Mieux consommer) dans les fiches-Mesures et fiches-projets(fiches-actions) annexées.

Il intègre également de nouvelles fiches-projets et propose en annexe un tableau de bord et de suivi pour évaluer l'impact écologique des actions avec des indicateurs travaillés avec les services et partagés avec le Plan Climat Air Energie Territorial.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu la circulaire n°6420-SG du 29 septembre 2023 de la Première Ministre aux Préfets relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°271_2021 du 13 décembre 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 à signer avec l'Etat,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 signé le 29 décembre 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 3 septembre 2024,

Considérant la présentation du projet d'avenant au CRTE 2024 au Comité de pilotage des contrats territoriaux du 24 octobre 2024,

Considérant le projet d'avenant au CRTE 2024 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Christian PERO, René ANDRIEU) :

- **approuve** le projet d'avenant au Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE) annexé,

- **autorise** le Président à signer l'avenant au Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique avec l'Etat et les partenaires qui souhaitent s'y associer et tout document afférent.

1-18) POINT 18- Débat triennal sur l'artificialisation des sols

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est compétente de plein droit en plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2017.

En application de la loi Climat et résilience adoptée le 22 août 2021, les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les trois ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Conformément à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote. »

Le rapport sur l'artificialisation des sols est un outil de suivi de l'artificialisation, prévu dans les communes ou intercommunalités dotées d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale. Il rend compte à la fois :

- . de l'artificialisation des sols sur le territoire concerné au cours des années civiles précédentes ;
- . et de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2231-1,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L153-27,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 05 novembre 2024,

- **de prendre acte** de la tenue du débat triennal sur l'artificialisation des sols du territoire de la communauté d'agglomération,
- **de donner un avis favorable** sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire au cours des années civiles précédentes, annexé à ladite délibération,
- **de demander** au Président de transmettre la délibération et le rapport dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, aux personnes suivantes :
 - . Au Préfet du Tarn
 - . Au Préfet de Région
 - . A la présidente du Conseil Régional
 - . A l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Rapporteur : Olivier DAMEZ

Olivier DAMEZ présente l'objet de la délibération proposée sur le débat triennal sur l'artificialisation des sols.

Olivier DAMEZ

J'avoue être en situation un peu difficile parce qu'avec les annonces qui ont été faites récemment par le Premier Ministre, on ne sait pas très bien où on va en matière d'artificialisation, de ce qui est considéré comme artificialisé, des droits à construire. Alors, on continue à respecter la loi. Donc on va faire ce rapport sur ce qui a été considéré comme artificialisé sachant que les premières choses que j'ai entendues, c'est, d'abord, que la mesure de l'artificialisation va se faire différemment, que les dates vont encore être différentes aussi. Ça veut dire que je crains que nous n'arrivions pas à faire le SCOT à la fin du mandat, ce qui est vraiment grave pour un certain nombre de communes. Cela veut dire qu'on va être un peu coincé sur l'urbanisme sur le territoire. Mais on n'est pas les seuls puisqu'on est tous dans cette situation-là.

Paul SALVADOR

Alors, c'est très clair. Vous avez compris qu'on est dans une situation qui est pleine d'incertitudes. Vous avez compris que l'artificialisation des sols, cela faisait un gros débat. On était contraint d'une manière qui était assez surprenante pour certaines communes, pour d'autres plus supportable. Il n'en reste pas moins que nous avons fait avec la Commission Aménagement, avec Olivier et François, un gros travail. Il est clair que la contrainte était d'un tel ridicule, qu'arrivé à la date fatidique, sur beaucoup de communes, il n'y aurait plus eu de terrains susceptibles d'être rendus constructibles. Donc, on se retrouvait à prendre des décisions qui, pour le coup, étaient complètement inopérantes. On a bien manifesté auprès du préfet pour lui faire remarquer que c'était compliqué pour nous. Je pense que son prédécesseur, en tout cas le Secrétaire général, a entendu ce sujet. Nous avons le nouveau préfet. Je ne doute pas un seul instant que mes collègues reviendront le voir, si la loi n'évoluait pas, pour refaire valoir nos prérogatives. Il faut savoir que nous étions sur des propositions qui étaient de l'ordre de 60 hectares. C'est ça, combien on nous annonçait ?

Olivier DAMEZ

Non, c'était plus. C'était 110 hectares.

Paul SALVADOR

Non, ça, c'est ce que vous êtes venus proposer.

Olivier DAMEZ

Lorsqu'on est allé rencontrer le Secrétaire général de la préfecture, l'objectif était clairement de lui dire, nous on ne peut pas aller en dessous d'une certaine somme d'hectares dans laquelle on avait essayé de mesurer ce qui allait être artificialisé pour l'urbanisme, mais aussi pour les zones d'activités. Je dis souvent qu'on est sur un territoire où on a treize nouveaux arrivés et un seul emploi créé. C'est dire qu'il y a des besoins en matière d'emploi qui sont énormes sur le territoire, donc forcément des zones d'activités, mais aussi sur des questions, qui étaient compliquées pour nous, qui sont pour les communes qui sont en loi SRU, des obligations de logements sociaux sur lesquelles on sait qu'on ne saura pas faire les logements sociaux qu'en faisant de la réhabilitation dans les communes. Ce sont des coûts qui sont tels, donc, que cela veut dire qu'il faut avoir des terres réservées pour ça. Donc toutes ces questions font qu'on était prêt à faire voter un SCOT qui soit au-dessus des ambitions que nous proposait l'Etat. Maintenant, on va être en situation où on va regarder de prêt ce qui va être proposé, mais on sait que cela ne va pas se faire d'un seul coup. Donc, c'est une situation un peu compliquée. Malgré ça, on vous demande de voter ce rapport triennal. Là, c'est vraiment un constat de ce qui a été artificialisé sur les trois dernières années 2021-2023.

Un diaporama est présenté.

Maryline LHERM

Des questions qui reviennent. On a une instabilité au niveau de l'Etat. Aujourd'hui, bien doué celui qui sait ce qui va être décidé dans les quelques mois et quelques années. Tu l'as dit tout à l'heure, la loi SRU est totalement injuste puisqu'elle est bloquée sur certaines communes et pas répartie. Nous avons des territoires voisins qui ne sont pas du tout concernés par la loi SRU.

Olivier DAMEZ

Saint-Sulpice, par exemple, Lavaur.

Marilyne LHERM

Enfin, on en parle, c'est bien, mais il faudrait que l'on fasse remonter de toute façon au niveau de l'Etat notre insatisfaction peut-être par l'association des maires. Je n'en sais rien. Mais franchement, c'est ce manque d'équité territoriale qui est vraiment pénalisant parce qu'on va faire un territoire avec une population avec un niveau de précarité, et, sur les territoires voisins, on aura le résidentiel. Je crois qu'à terme, dans quelques années, ce sera vraiment injuste. Ensuite, le montant des amendes est en train de tomber. Et bien entendu, quand on a une dynamique, comme tu l'as dit, on a une ZAC qui se construit, on était à 13%, on est descendu à 12.5%. Ça veut dire qu'il nous en faut 25%. On était à 13 et on recule. C'est incroyable. Moi, je compte sur le collectif pour qu'on puisse faire remonter ça au niveau de l'Etat et qu'il fasse une équité territoriale.

Oliver DAMEZ

En tout cas, on l'a dit très clairement au Secrétaire général de la préfecture lorsqu'il nous a rencontré. Il en était très conscient.

Paul SALVADOR

Je rappelle que j'avais fait un courrier aux parlementaires pour leur faire part de cette situation qui était complètement ubuesque et incompatible avec la réalité de notre territoire. On avait même proposé que soit pris en compte les logements dits sociaux de l'ensemble des communes du territoire pour, justement, ramener un peu plus d'équité entre les communes qui sont en loi SRU qui sont complètement pénalisées et les autres qui n'ont pas la loi SRU et qui, pourtant, ont beaucoup de logements qui auraient pu, effectivement, amoindrir, (même si la population rajoutée faisait augmenter le nombre de logements nécessaires). Mais, malgré tout, comme on a beaucoup de logements communaux sur le territoire et de logements sociaux, ça permettait de corriger le tir.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°211_2024 Débat triennal sur l'artificialisation des sols

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet est compétente de plein droit en plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2017. En application de la loi Climat et résilience adoptée le 22 août 2021, les communes ou intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme, doivent établir au minimum tous les trois ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Conformément à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote. »

Le rapport sur l'artificialisation des sols est un outil de suivi de l'artificialisation, prévu dans les communes ou intercommunalités dotées d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale. Il rend compte à la fois :

- . de l'artificialisation des sols sur le territoire concerné au cours des années civiles précédentes ;
- . et de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2231-1,

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L153-27,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 05 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prend acte** de la tenue du débat triennal sur l'artificialisation des sols du territoire de la communauté d'agglomération,

- **donne un avis favorable** sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire au cours des années civiles précédentes, annexé à ladite délibération,

- **demande** au Président de transmettre la délibération et le rapport dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, aux personnes suivantes :

. Au Préfet du Tarn

. Au Préfet de Région

. A la présidente du Conseil Régional

. A l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

1-19) POINT 19- Mise en place d'une tarification pour les non-ayant-droit au transport scolaire

RAPPORT pour le conseil

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet est une autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. Ce statut confère à la collectivité la responsabilité d'organiser les services de transport scolaire, compétence qu'elle a déléguée à la FEDERTEEP.

Par délibération en date du 24 octobre 2022, le conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a décidé de prendre en charge l'intégralité des coûts de transport scolaire pour les élèves ayants droit.

Pour profiter de ce service, l'élève doit répondre aux critères de prise en charge suivants :

- L'élève et son responsable légal doivent être domiciliés dans le département du Tarn, à plus de trois kilomètres de l'établissement scolaire ;
- L'élève doit être âgé de plus de trois ans ;
- L'élève doit être scolarisé dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat dans une classe comprise entre la maternelle et la terminale.

De plus, l'établissement d'enseignement fréquenté doit correspondre à l'établissement défini par la carte départementale des transports scolaires de la commune de domiciliation de l'élève ou à l'établissement le plus proche du domicile, dispensant l'option pédagogique reconnue par l'éducation nationale, choisie par l'élève, que l'élève soit demi-pensionnaire ou interne.

Les dérogations de respect de la carte scolaire accordées par la direction des services de l'Éducation Nationale du département n'ouvrent pas droit au transport scolaire.

Ainsi, les élèves ne répondant pas aux critères précédemment décrits sont considérés comme des non-ayants droit au transport scolaire et ne bénéficient pas du service.

Pour optimiser les services spéciaux de la FEDERTEEP et permettre de répondre à certaines situations particulières, il est proposé d'ouvrir l'accès aux élèves non-ayants-droit sous les conditions suivantes :

. Le service scolaire ne sera accessible, pour les non-ayants droit, qu'à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint et sous réserve de la disponibilité de places suffisantes dans les véhicules de transport scolaire ;

. Titre de transport limité aux services spéciaux scolaires du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet uniquement ;

. L'accès se fera dans la limite des services et points d'arrêt existants ;

. La famille devra s'acquitter d'une contribution correspondant au montant de la participation familiale prise en charge par la Communauté d'Agglomération au titre de la gratuité, soit 240 € par élève et par an ;

. Les demandes d'annulation de titre ouvrant droit à remboursement intégral de la participation familiale seront recevables uniquement par courrier motivé adressé à la FEDERTEEP et contre remise du titre de transport original (en cas de titre au format papier) dans un délai d'un mois suivant l'envoi du titre.

L'inscription sera possible dès l'ouverture de la campagne d'inscription aux transports scolaires de l'année scolaire concernée. La demande d'inscription sera à formuler directement auprès de la FEDERTEEP.

Il est proposé au Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment l'article 6-1-2 traitant de la mobilité,

Vu les articles L5216-5 du Code général des collectivités territoriales et L1221-1 et L1231-1 du Code des transports,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 24 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la gratuité des services de transport scolaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires signée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la FEDERTEEP du 24 juillet 2024,

Vu le règlement des transports scolaire de la FEDERTEEP applicable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

- **d'approuver** les conditions d'accès aux services spéciaux de transport scolaire pour les élèves non-ayants droit,
- **d'approuver** la mise en place d'une tarification pour les non-ayants droits au transport scolaire à hauteur de 240€,
- **d'autoriser** le Président à signer tout document afférent.

Rapporteur : Gilles TURLAN

Gilles TURLAN présente l'objet de la délibération proposée sur la mise en place d'une tarification pour les non-ayant-droit au transport scolaire.

Martine SOUQUET

On est bien d'accord qu'un élève d'une école privée n'est pas obligatoirement un non-ayant droit. Il participe à la carte scolaire comme les enfants des établissements publics ?

Gilles TURLAN

En fait, un enfant qui va dans une école privée est ayant droit dans la mesure où il va dans une école privée qui est du secteur d'affectation. Donc, comme public et privé. Et même pareil, maintenant, pour les non-ayant droit ; c'est la même chose.

Christian LONQUEU

Bien que les vacances de la Toussaint soient passées, la FEDERTEEP ayant déjà répondu négativement à des demandes puisqu'on n'avait pas pris la délibération, est-ce que les parents pourront, dès maintenant, une fois que la délibération sera prise, refaire une demande ?

Gilles TURLAN

Disons qu'on peut le faire de manière un peu rétroactive dans la mesure où, de toute façon, on a quasiment presque un cas par commune. Donc, ce n'est peut-être pas forcément à la marge mais c'est tout à fait possible.

Paul SALVADOR

Comme le disait Gilles, on est tous concerné par des parents qui nous appellent.

Pascal HEBRARD

On a un petit souci sur notre commune. Je voulais savoir s'il était possible de rectifier le règlement de l'agglomération, parce que vous savez, nous, nous sommes en regroupement pédagogique à cheval sur deux communautés de communes, la communauté de communes du Carmausin et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Dans notre règlement, on ne prend pas les enfants de moins de trois ans en bus. Dans le règlement de Carmaux, ils les prennent à partir de deux ans et demi. C'est-à-dire qu'un enfant qui va dans la même école peut être pris ou pas par le transport scolaire. Et, c'est juste, que les parents ne comprennent pas en fait. Ils habitent à un kilomètre. Ils vont à la même école et ils ne peuvent pas prendre le bus. Il serait juste de changer le règlement.

Christophe GOURMANEL

Par rapport au transport scolaire, le règlement, on est parti initialement du règlement départemental qui est établi par le Département, qui était en accord avec la FEDERTEEP. Donc, Carmaux, je pense qu'ils sont sur le même règlement. Et la limite pour transporter un enfant est bien trois ans parce qu'entre trois et six ans, il y a un accompagnateur obligatoire. Mais en dessous de trois ans, au niveau de la responsabilité, de la sécurité, le transport n'est pas autorisé. Donc, je ne comprends pas comment ils y arrivent à Carmaux puisque si c'est du transport scolaire régi par la règle FEDERTEEP, (ça, ce n'est pas une règle que nous avons rajoutée au règlement de la FEDERTEEP), c'est une règle qui existait et que nous continuons à appliquer. Il n'y a pas de dérogation. Cela se passe sur les écoles où il y a l'accueil des toutes petites sections, où il peut y avoir pendant quatre

ou cinq mois, puisque les toutes petites sections sont accueillies rien qu'à partir du moment où ils sont propres ou ils peuvent être autonomes. Je sais que sur Graulhet, où il y a beaucoup d'accueil des toutes petites sections, il y a une limite d'âge par rapport au transport. Donc à la limite, on peut le regarder ensemble. On peut joindre la FEDERTEEP pour savoir pourquoi il y a cette divergence d'application entre le carmausin et notre territoire parce que ça, ce n'est pas une règle interne à l'agglomération.

Après ces remarques, la délibération suivante est adoptée.

DELIBERATION N°212_2024 Mise en place d'une tarification pour les non-ayant-droit au transport scolaire

(Vote pour : 69 / Contre : 0 / Abstention : 0)

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet est une autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. Ce statut confère à la collectivité la responsabilité d'organiser les services de transport scolaire, compétence qu'elle a déléguée à la FEDERTEEP.

Par délibération en date du 24 octobre 2022, le conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a décidé de prendre en charge l'intégralité des coûts de transport scolaire pour les élèves ayants droit.

Pour profiter de ce service, l'élève doit répondre aux critères de prise en charge suivants :

- L'élève et son responsable légal doivent être domiciliés dans le département du Tarn, à plus de trois kilomètres de l'établissement scolaire ;
- L'élève doit être âgé de plus de trois ans ;
- L'élève doit être scolarisé dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat dans une classe comprise entre la maternelle et la terminale.

De plus, l'établissement d'enseignement fréquenté doit correspondre à l'établissement défini par la carte départementale des transports scolaires de la commune de domiciliation de l'élève ou à l'établissement le plus proche du domicile, dispensant l'option pédagogique reconnue par l'éducation nationale, choisie par l'élève, que l'élève soit demi-pensionnaire ou interne.

Les dérogations de respect de la carte scolaire accordées par la direction des services de l'Éducation Nationale du département n'ouvrent pas droit au transport scolaire.

Ainsi, les élèves ne répondant pas aux critères précédemment décrits sont considérés comme des non-ayants droit au transport scolaire et ne bénéficient pas du service.

Pour optimiser les services spéciaux de la FEDERTEEP et permettre de répondre à certaines situations particulières, il est proposé d'ouvrir l'accès aux élèves non-ayants-droit sous les conditions suivantes :

. Le service scolaire ne sera accessible, pour les non-ayants droit, qu'à compter de la rentrée des vacances de la Toussaint et sous réserve de la disponibilité de places suffisantes dans les véhicules de transport scolaire ;

. Titre de transport limité aux services spéciaux scolaires du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet uniquement ;

. L'accès se fera dans la limite des services et points d'arrêt existants ;

. La famille devra s'acquitter d'une contribution correspondant au montant de la participation familiale prise en charge par la Communauté d'Agglomération au titre de la gratuité, soit 240 € par élève et par an ;

. Les demandes d'annulation de titre ouvrant droit à remboursement intégral de la participation familiale seront recevables uniquement par courrier motivé adressé à la FEDERTEEP et contre remise du titre de transport original (en cas de titre au format papier) dans un délai d'un mois suivant l'envoi du titre.

L'inscription sera possible dès l'ouverture de la campagne d'inscription aux transports scolaires de l'année scolaire concernée. La demande d'inscription sera à formuler directement auprès de la FEDERTEEP.

Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment l'article 6-1-2 traitant de la mobilité,

Vu les articles L5216-5 du Code général des collectivités territoriales et L1221-1 et L1231-1 du Code des transports,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 24 octobre 2022 relative à la mise en œuvre de la gratuité des services de transport scolaires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires signée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la FEDERTEEP du 24 juillet 2024,

Vu le règlement des transports scolaire de la FEDERTEEP applicable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les conditions d'accès aux services spéciaux de transport scolaire pour les élèves non-ayants droit,

- **approuve** la mise en place d'une tarification pour les non-ayants droits au transport scolaire à hauteur de 240€,

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Paul SALVADOR

Vous avez en fin de document un ensemble d'éléments correspondant aux décisions du Bureau et du Président. Je vous y renvoie pour prise de connaissance.

Je comprends que tout le monde attend que je lève la séance. Je considère que la séance est levée.

Maryline LHERM

Non. Merci Président. Je vais vous faire une lecture d'un courrier.

Paul SALVADOR

Alors, c'est après la séance ?

Marilyne LHERM

C'est pendant la séance.

Paul SALVADOR

Ok. Donc, la séance n'est pas levée.

2°) QUESTIONS DIVERSES

Maryline LHERM

Lecture du courrier

Mes chers collègues,

Depuis le 13 octobre 2023, date de signature de la modification de mon arrêté de délégation, j'ai en charge d'assurer les relations avec les associations de commerçants et les compagnies consulaires et structures professionnelles et la gestion des zones d'activités.

Plusieurs initiatives ont été lancées par la Commission dont j'ai la charge :

. Révision des tarifs pour une réelle équité sur le territoire

. Révision des règlements des zones pour libérer le foncier bloqué et éviter les spéculations

. Conventionnement avec les compagnies consulaires pour un meilleur accompagnement de nos entreprises, faute de moyens internes qui ne semblent pas faire partie de la priorité de certains décideurs ayant plus voix au chapitre que moi.

Je m'inscris, nous nous inscrivons, avec l'ensemble des membres de la commission, dans un véritable soutien à nos entreprises, quelle que soit leur taille, tout au long de leur parcours.

Nous le constatons tous, la situation de notre pays est extrêmement tendue, les finances publiques sont exsangues, et notre tissu économique fragilisé. Nos chefs d'entreprise sont confrontés à cette situation, qu'ils affrontent tous les jours pour payer leur personnel et leur dette.

A l'heure où nous devrions être le fer de lance du soutien local, les feuilles d'automne arrivent, et avec elles la douche froide pour de nombreux acteurs économiques, qui découvrent pour certains une augmentation de 300 % de leur CFE. Oui, j'ai bien dit 300 %.

Ce n'est pas la commission économique que s'est saisie de ce sujet, mais la Commission Finances et moyens généraux. Je ne me défausse pas, je suis factuelle. Ce fonctionnement en silo, devenant tous les jours de plus en plus insupportable, nous amène à une situation inédite et grave.

Mais je vais décharger une partie des membres de cette Commission Finances du lourd poids des responsabilités qui pèsent sur leurs épaules. Les documents présentés, comme je vous l'indiquais, ne mentionnaient pas de telles argumentations.

Face à la grogne générale, j'ai essayé d'en savoir un peu plus sur nos méthodes de travail. Quelle ne fût pas ma surprise en apprenant que nous avons refusé l'accompagnement des services de la DDFIP pour motif que c'était un choix politique qui n'appelait pas de soutien technique. Et, nous avons donc sollicité un cabinet indépendant, qui, aux ordres, nous a rendu la copie que quelques initiés lui avaient demandé de rendre, comme le fit KPMG en son temps.

Mes chers collègues, qu'avons-nous encore fait ?

Je ne puis me désolidariser de la décision. Elle a fait l'objet d'une délibération à laquelle j'ai participé, au même titre que les membres de la Commission des finances qui ont validé le projet.

Depuis quelques jours, j'entends des voix qui s'élèvent pour désigner un coupable. Ma délégation fait de moi la cible évidente, et on peut comprendre celui qui ne connaît pas le mode de fonctionnement de cette agglomération. Je le redis, je ne me défausse pas, je n'ai pas su les protéger. Et si ma tête doit tomber, elle tombera. Mais si cela devait arriver, ce ne pourrait pas être sans les réponses que le monde économique attend pour faire face à cette situation que nous avons encore une fois collectivement créée.

Le mal est fait pour 2024 et 2025, toute délibération devant être prise avant le 30 septembre de l'année N-1.

Je demande solennellement que l'assemblée, ici présente, autorise la Commission économique à travailler de concert avec le service de légalité de la préfecture, la DGIP, le conseil de développement, les deux compagnies consulaires pour proposer une compensation.

Nous avons organisé un véritable hold-up, nous sommes nombreux à pointer notre insatisfaction quant au fonctionnement de l'agglomération Gaillac-Graulhet. Nous avons la preuve que c'est vérifié. Quel élu a compris qu'il votait pour de telles augmentations ? Qui aujourd'hui, dans la salle accepterait une augmentation de 300 % de sa taxe de foncier bâti ?

Mes chers collègues je vous remercie pour votre attention.

Paul SALVADOR

Ce courrier appelle quelques réponses de ma part.

Tout d'abord, la présentation faite par nos collaboratrices et nos collaborateurs élaborée évidemment au sein de la Commission des finances a été fort claire. Nous l'avons représentée tout à l'heure en Exécutif et personne n'a été pris en défaut pour avoir toutes les informations qu'il était censé avoir, la présidente de la Commission économie comme les autres. Quand nous avons voté, nous avons voté, en connaissance des éléments. Et on tient à la disposition de ceux qui le souhaitent, les éléments qui ont été communiqués avec l'incidence qu'il pouvait y avoir. Donc, il n'y a pas d'équivoque sur le sujet. Ça ne s'est pas fait en catimini dans le bureau d'un vice-président ou du président. Ça s'est fait au vu et au su de tout le monde, après une réflexion.

Effectivement, la Commission économie n'a pas été associée à cette réflexion. C'est vrai. Cela fait partie peut-être des erreurs que nous commettons. Il n'en reste pas moins que les Commissions sont des endroits où on réfléchit et où on propose. Et l'assemblée plénière que nous représentons aujourd'hui, c'est elle qui décide. Et je suppose que chacun d'entre nous, ici présent, quand il prend une décision pour voter pour, pour s'abstenir, ou pour voter contre, le fait en connaissance des éléments qui lui sont donnés, s'il ne les a pas, (on l'a évoqué tout à l'heure), il peut effectivement les demander et ils le seront si ce n'est séance tenante, en tout cas dans la foulée. Je comprends qu'à un moment où c'est un petit peu compliqué, quelques collègues puissent avoir envie de se défausser, tout en disant qu'ils ne se défaussent pas. Mais sachez quand même que nous sommes

tous solidaires dans cette affaire-là. Et qu'un seul de nos collègues, qui n'est pas présent ce soir, avait émis des réserves quant à cette décision. Donc, tous les autres y ont contribué.

Alors est-ce que c'était une décision sage ou pas ? La motivation de cette décision, elle était essentiellement, (je vous le rappelle à ceux qui l'auraient oublié), de se retrouver dans une situation semblable, (pas aux collectivités parce que nous ne sommes pas une collectivité), aux intercommunalités voisines. Et c'est ce que nous avons fait. L'incidence était connue, peut-être pas dans le détail, parce que quand nous prenons des décisions évidemment elles sont globales, dans le détail même nominatif de chacune des entreprises concernées. Ce que nous ne savions effectivement pas, et c'est peut-être là qu'il y a eu un petit oubli de notre part, c'est nominativement (parce que ça, on peut l'avoir), quelles allaient être les incidences. Et peut-être qu'effectivement, au regard de ça, nous avons commis l'erreur de ne pas communiquer suffisamment sur ce dossier. Sachez quand même, chers collègues, que dans cette assemblée, personne, strictement personne, n'a envie de voir tomber l'activité économique, industrielle, pas plus le Maire de Castelnaud que les autres Maires, que les conseillers communautaires. Nous entretenons, certains d'entre nous, des relations privilégiées, voir même certains d'entre nous ont été commerçant ou le sont encore eux-mêmes. Donc, ne doutez pas un seul instant que si, effectivement, nous avons pris une décision, elle est collective.

Quant à dire que les services de la DGFIP nous ont proposé de s'associer à nous, je le découvre moi. Les services de la DGFIP ne m'ont rien proposé du tout. Alors peut-être qu'ils l'ont fait auprès de je ne sais trop qui. En tout cas, moi, personne ne m'a rien proposé. Je connais suffisamment notre Trésorier qui était Trésorier à Rabastens de longue date. On aurait effectivement eu tout intérêt à l'entendre s'il avait quelque chose à nous dire.

Donc, je ne crois pas qu'il y ait eu une mauvaise volonté de notre part. Il est certain que nous avons peut-être sous-évalué, sûrement même, sous-évalué l'impact de cette décision. Je pense que, pour autant, nous avons tous intérêt à l'activité économique, artisanale et l'ensemble de l'activité qui crée de l'emploi, qui crée de la richesse économique aussi. On disait tout à l'heure que par rapport à dix personnes accueillies pour habiter, une seule créait un emploi. Donc évidemment qu'on ne veut pas tuer notre activité économique ici. Moi, je crois très sincèrement que, comme tu le proposes Maryline, il faut qu'on adhère à cette idée qui consiste, dans le cadre d'une Commission paritaire finances et économie, qu'on puisse aller vers une réflexion qui débouche sur quelque chose de plus acceptable.

Je rappellerai quand même qu'au-delà de l'équité que nous avons souhaité au regard des intercommunalités voisines, que l'Etat avait fait part de ce que la CVAE devait disparaître. Ok, peut-être que ce n'était pas pour autant que nous devions créer un impôt. Mais, je rappelle que notre souci, c'était un souci d'équité et de mettre en place un système, parce qu'évidemment qu'il y a des gens qui ont un impact important, mais certains sont moins touchés. La réflexion a été conduite dans le cadre de la Commission des finances avec le plus grand souci d'efficacité.

Donc, ce que je peux te dire, moi à titre personnel, et, je n'ai pas entendu quand tu l'as proposé tout à l'heure en Exécutif une contestation sur la proposition que tu fais de réfléchir sur ce dossier, tant en termes d'accompagnement que de réflexion pour les années à venir, que sur toutes une série de points que vous aurez l'occasion d'évoquer, je pense qu'on le fera en toute sérénité.

Si personne d'autre a des observations, je pense que je vais clore cette fois-ci l'assemblée. Oui, tu veux faire une communication aussi ?

- Blaise AZNAR

Je voulais aujourd'hui tenir informé l'assemblée sur notre étude qui est en cours pour que tout le monde ait le même niveau d'information.

Nous avons une étude en cours. Elle se décline en deux volets avec deux options qui sont à étudier :
. La première c'est la création d'un nouvel EPCI par scission de l'agglomération. C'est une étude de la capacité d'un nouvel ensemble, six communes à ce stade, à assumer les dépenses en fonctionnement avec les ressources du territoire en capacité d'investir.

. Ou alors, l'évolution de l'agglomération actuelle, 56 communes vers une gouvernance par bassin de vie, sur la base d'exemples en France, l'évolution de nos gouvernances, de la mise en œuvre des compétences, cadre juridique, organisation technique, gestion de mutualisation, ainsi de suite ...

A ce stade, novembre 2024, les six communes sont associées au sein d'un comité de pilotage, les services de l'agglomération sont mobilisés pour le recueil des données budgétaires par commune. Le président de l'agglomération a été informé et a validé la collaboration des services à l'étude.

Donc, la restitution de l'étude est attendue en début 2025. Et, à l'issue de la restitution, chacune des six communes se positionnera sur les scénarios proposés et une communication à l'attention des conseillers municipaux, du conseil communautaire, des partenaires et de la population pourrait alors être définie.

Paul SALVADOR

Je te remercie pour cette communication, Blaise, qui a le mérite d'être claire.

Jean-Marc AGUERRE

Je reviens vite sur la CFE. Question très naïve : est-ce qu'il est possible aujourd'hui que des conditions techniques, juridiques, financières existent pour rapporter cette délibération, la suspendre, l'ajourner, revenir au statu quo, retravailler et éviter l'exécution immédiate de cette sanction financière ?

Paul SALVADOR

Je ne peux pas vous répondre, par contre, ça fera, effectivement, l'objet de la réflexion qui va être conduite entre la Commission des finances et la Commission économie.

Maryline LHERM

Je peux répondre à une partie de la question. La délibération est légale. Ce sera le travail de la Commission.

Paul SALVADOR

Il n'y a pas d'autres interventions ?

Martine SOUQUET

Je voudrais juste dire qu'effectivement, je pense que puisqu'effectivement tout le monde l'a voté, ça été une bêtise collective. Moi, je t'ai fait un courrier. Il faut effectivement essayer maintenant de trouver des solutions pour essayer d'améliorer ce qu'on peut faire.

Paul SALVADOR

Merci Martine. Il n'y en a pas d'autres ? C'est sûr ? Donc, je vous propose de lever la séance.

3°) INFORMATIONS

- Décisions du Bureau du 14 octobre 2024

N°50_2024DB Acquisition de la parcelle sise lieu-dit Bezelle à Gaillac, cadastrée section NM n°34 dans le cadre du projet d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Roumagnac 2

- Décisions du Président

N°226_2024DP Attribution de subvention Aide à l'investissement immobilier des entreprises
N°227_2024DP Avenant n°1 à la convention d'occupation parcelle précaire des parcelles cadastrées BI0001 en totalité, BI0002 en partie et de la parcelle d'accès BI0016 à Graulhet

N°228_2024DP Convention de formation Développement ADEFPAT - Projet Maison pour tous à Gaillac

N°229_2024DP Mise en œuvre du changement de statuts de la Régie communautaire à personnalité morale de l'eau et de l'assainissement collectif (RCEAC) Compétences eau et assainissement

N°230_2024DP Protocole transactionnel - Absence de diagnostic à la vente d'une parcelle à Rabastens

N°231_2024DP Admissions en non-valeur - Budget Assainissement

N°232_2024DP Admissions en non-valeur - Budget Scolaire Périscolaire CLSH, Restauration

N°233_2024DP Admissions en non-valeur - Budget Principal
N°234_2024DP Admissions en non-valeur – Budget TEOM
N°235_2024DP Admissions en non-valeur - Budget Voirie
N°236_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Requalification des espaces publics du centre-bourg » - Commune de Briatexte
N°237_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Réfection du parking de la salle des fêtes » - Commune de Cestayrols
N°238_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Création d'un espace de loisirs multigénérationnel » - Commune de Lasgraïsses
N°239_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Aménagement de la Place de Larmasse » - Commune de Lisle-sur-Tarn
N°240_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Sécurisation du chemin entre la salle des fêtes et l'école » Commune de Montgaillard
N°241_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Aménagement de l'accès à l'église Saint-Maurice » - Commune de Peyrole
N°242_2024DP ZAE de Roziès à Cahuzac-sur-Vère Cession de la parcelle Section H numéro 11138
N°243_2024DP Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'entreprise Marcel et Valentin
N°244_2024DP Convention de mise à disposition de locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises avec l'Association de la Croix Rouge - Antenne de Graulhet
N°245_2024DP Avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire des locaux de la Pépinière Hôtel d'entreprises et Espace coworking
N°246_2024DP Convention de mise à disposition de locaux de l'école de Cahuzac sur Vère à l'Association BODYFORM - Décision rectificative
N°247_2024DP Convention de mise à disposition de l'espace socio culturel de Brens pour le Projet médiation numérique 2024
N°248_2024DP Convention de mise à disposition de biens à l'association des Parents d'Elèves de la commune de Florentin
N°249_2024DP Convention pluriannuelle objectifs avec l'Association UDICT et attribution de subvention
N°250_2024DP Convention pluriannuelle d'objectifs Association Graulhet le cuir et attribution de subvention
N°251_2024DP Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association PARTA'G et attribution de subvention
N°252_2024DP Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association AGACI et attribution de subvention
N°253_2024DP Aides financières aux travaux de rénovation de l'habitat privé
N°254_2024DP Mandat notaire - Prémptions - Déclaration Intention d'Aliéner Parcelles cadastrées Section NM 29, 30, 31, 32 et 40 situées dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Différée Roumagnac 2
N°255_2024DP Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Association Multi accueil de Couffouleux (AMAC)
N°256_2024DP Cession d'un bien par vente aux enchères par le Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) de la Direction Générale des Finances Publiques
N°257_2024DP Convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées ZI0266, ZK0114, ZK0115 sur la Zone d'Activités la Bouissounade à Lagrave
N°258_2024DP Attribution du marché relatif à l'Acquisition d'un tracteur d'occasion équipé d'une faucheuse- débroussailleuse avec un bras S déporté, d'un chargeur avant et une benne BRDS
N°259_2024DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie Mutualisées - 2024 Commune d'Iltzac
N°260_2024DP Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit du service de PMI du Département du Tarn
N°261_2024DP Bail de droit commun à usage de stockage avec la Commune de Gaillac d'une partie d'un bâtiment situé Chemin de Piquerouge à Gaillac
N°262_2024DP Avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relatifs aux compétences eau potable et assainissement collectif entre la commune de Rivières et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

N°263_2024DP Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics
Opération de Promologis à Graulhet

N°264_2024DP Attribution des marchés relatifs à « l'Acquisition, livraison, installation et mise en service de matériel et équipements de Restauration pour les cuisines des Restaurants Scolaires de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet»

N°265_2024DP Avenant n°1 à la convention de paiement tripartite pour la société ETS RAMBAUD pour le lot n°4 Menuiseries extérieures Serrurerie des travaux de l'école de Lentajou

N°266_2024DP Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération au bénéfice du Relais Petite Enfance

N°267_2024DP Mutualisation de service - Secrétaires de mairie Mutualisées - 2024 Commune de LAGRAVE

N°268_2024DP Mise en œuvre du changement de statuts de la Régie communautaire à personnalité morale de l'eau et de l'assainissement collectif (RCEAC) Compétences eau et assainissement Décision rectificative pour erreur matérielle dans un document en annexe

N°269_2024DP Paramétrage de l'incitatif financier pour la pratique du covoiturage Convention de délégation de paiement

N°270_2024DP Convention de partenariat emportant co-financement d'un emploi de Chef de projet Territoires d'Industrie avec la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et la Communauté de communes Carmausin Ségala

N°271_2024DP Réactualisation d'anciens prix et fixation des prix des nouveaux articles mis en vente dans la boutique de l'Archéosite de Montans

N°272_2024DP Cession de matériel informatique

N°273_2024DP Cession de matériel informatique

N°274_2024DP Avenant n° 1 au marché de « Mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux du centre de ressources de Técou de remise en état du rez-de-chaussée et de l'extension de bureaux r+1 informatique »

N°275_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Rénovation énergétique d'un logement communal » - Commune de Bernac

N°276_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Aménagement de la traversée du village » - Commune de Cadalen

N°277_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Aménagement d'un atelier de céramique avec réserve » Commune de Giroussens

N°278_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Rénovation énergétique et mise aux normes électrique partielle – remplacement luminaire éclairage LED de la salle des fêtes » - Commune de Montdurausse

N°279_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Travaux de voirie communale » - Commune de Montels

N°280_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Travaux aux abords de l'église et cimetière » - Commune de Parisot

N°281_2024DP Fonds de concours pour l'accompagnement des projets d'investissements communaux « Rénovation des anciens vestiaires pour l'accueil de professionnels de santé » - Commune de Rivières

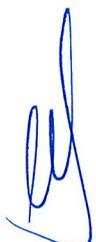
Plus aucune intervention n'étant demandée, la séance est levée à 19h40.

Délibérations adoptées lors de la séance du Conseil de communauté du 25 novembre 2024

- N°194_2024 Zones activités économiques Prix commercialisation terrains Conditions application
N°195_2024 Approbation modification statuts Syndicat mixte alimentation eau potable Gaillacois
N°196_2024 Adhésion Syndicat mixte alimentation eau potable du gaillacois
N°197_2024 Modification tableau indemnités de fonction conseillers avec délégation
N°198_2024 Attributions de compensation définitives 2024 et prévisionnelles 2025
N°199_2024 Fiabilisation des comptes Budget Eau
N°200_2024 Fiabilisation des comptes Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration
N°201_2024 Décision modificative n°4 Budget principal
N°202_2024 Décision modificative n°4 Budget Scolaire Périscolaire CLSH Restauration
N°203_2024 Décision modificative n°1 Budget Eau
N°204_2024 Subventions 2024 Budget principal aux Budgets annexes
N°205_2024 Dissolution Budget Assainissement au 31 décembre 2024
N°206_2024 Dissolution Budget Eau au 31 décembre 2024
N°207_2024 Marché exploitation du service assainissement collectif Lisle sur Tarn
N°208_2024 Accord-cadre fourniture documents imprimés sonores vidéo pour médiathèque
N°209_2024 Avenant n°1 Marché maîtrise œuvre rénovation énergétique Réfectoire Office ALAE Ecole Lisle sur Tarn
N°210_2024 Avenant contrat pour la transition écologique 2021-2026
N°211_2024 Débat triennal sur artificialisation des sols
N°212_2024 Mise en place tarification pour non ayant droit au transport scolaire
-



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR